

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Plusieurs signes indiquent que la conjoncture s'est clairement améliorée. A y regarder de plus près, la situation apparaît toutefois fortement contrastée. La prospérité est loin d'être équitablement répartie. A l'image des marées, le reflux du chômage laisse affleurer des problèmes que les urgences de la crise avaient contribué à reléguer à l'arrière-plan. Ces problèmes sont loin d'être mineurs. Difficultés de retour à l'emploi pour ceux dont les qualifications sont insuffisantes, précarisation de l'emploi dans plusieurs secteurs économiques, bas salaires, difficulté d'accès au logement constituent autant de symptômes d'une société exposée à un risque d'*apartheid* clivant la communauté entre ceux qui bénéficient du progrès sous toutes ses formes et ceux qui assistent de loin au spectacle d'une abondance à laquelle ils ne participent pas ... ou si peu.

Face à cette perspective, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement s'interroge sur sa mission. Elle constate que des mesures propres à soutenir ici et maintenant les personnes menacées d'exclusion demeurent indispensables mais qu'elles ne sont pas pour autant suffisantes. En fait, c'est toute la question du rapport entre l'individu et la société qui est posée. Comment l'être humain construit-il le lien qui lui permet de se percevoir comme membre d'une communauté de laquelle il attend toute sorte de bénéfices mais envers laquelle il possède aussi toute sorte d'obligations ? Comment soutenir les instances au sein desquelles ce lien se construit et s'exerce ? Comment intervenir pour réparer ce lien lorsqu'il est affaibli ou inexistant ?

Les sociologues répondent à ces interrogations en rappelant que participer à une communauté nécessite du capital économique, du capital culturel et du capital relationnel. Le capital économique, ce sont avant tout des ressources financières ou des réductions sur le prix de biens ou de prestations (loyers par exemple). C'est un terrain sur lequel la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a l'habitude de se mouvoir même si de nouvelles problématiques appellent des réponses novatrices. Le capital culturel, c'est l'ensemble des connaissances et des compétences dont chacun dispose. Il s'agit d'un domaine où il y a encore beaucoup à faire car bien des habitants ne disposent pas de ce qui leur serait nécessaire. Certains, venus parfois de loin, maîtrisent mal notre langue, connaissent mal nos habitudes ou nos institutions. D'autres n'ont pas pu tirer tout le parti possible de leur formation scolaire et professionnelle. Ceux-ci ne sont de loin pas tous d'origine étrangère. Certaines pâtissent du fait d'être femmes, d'autres de celui d'être trop jeunes ou trop âgés. Apporter à chacun ce qui lui est nécessaire pour

devenir un acteur à part entière de la communauté constitue également un domaine d'intervention pour la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Il a été relativement peu exploré pour le moment. Il en va un peu de même en ce qui concerne le capital relationnel, troisième élément constitutif du lien social. Il s'agit là de tout ce qui inscrit la personne dans des ensembles plus vastes tels que famille, quartier, travail ou loisirs. A qui s'adresser quand quelque chose ne va pas ? Comment et à travers quelles instances coopérer pour parvenir à un but ? Répondre à ces questions suppose d'une part que des structures existent et, d'autre part, qu'elles sont connues. Ce travail de construction ou de renforcement des réseaux garantissant la participation de la personne au fonctionnement de la collectivité constitue aussi un enjeu de la politique sociale.

A maints égards, l'année 2000 représentera une pierre milliaire pour la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Elle a été marquée par la mise en œuvre d'une réflexion sur la politique lausannoise d'intégration englobant non seulement la problématique des étrangers vivant sur le territoire communal mais, plus largement, le thème de la construction du lien social et des mesures à prendre pour éviter la décomposition de la communauté.

L'intégration du Service des parcs et promenades s'inscrit parfaitement dans cette volonté de rénovation. Elle témoigne de la nécessité de se préoccuper du cadre physique dans lequel l'individu naît, grandit, évolue. Médiocre, il participerait à l'étiollement, à la morosité voire à la révolte. De bonne qualité, il contribue à l'épanouissement de la personne en lui offrant des occasions renouvelées de découvertes, de récréation, de jeu, de plaisir. Il est un élément de l'environnement physique qui participe de manière importante à la qualité de la vie sociale.

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

Du fait de sa mission de coordination entre les différents services mais aussi entre la DSSE et de nombreuses instances publiques ou privées, le Secrétariat général offre un observatoire privilégié pour étudier les nouveaux problèmes sociaux. Or l'émergence de ceux-ci conduit le service à une double nécessité : d'une part se doter d'outils de compréhension pour appréhender ces phénomènes et d'autre part imaginer les réponses à leur apporter.

DE NOUVEAUX OUTILS DE COMPRÉHENSION ...

Confrontée à la transformation progressive du tissu socio-économique, la DSSE constate qu'elle ne mesure qu'imparfaitement la nature et l'étendue de problèmes sociaux de plus en plus complexes. Ce constat a amené le Secrétariat général à entreprendre plusieurs démarches. Face au problème d'intégration sociale en général, deux actions méritent d'être citées.

Réflexion sur la politique d'intégration lausannoise :

- Confié à une anthropologue engagée pour l'occasion, ce mandat vise dans un premier temps à décrire les actions déjà entreprises et à évaluer les ressources et compétences de l'administration communale dans ce secteur d'activité. Il se prolongera par une large consultation des milieux intéressés puis par la formulation d'un éventail de mesures concrètes favorisant l'intégration de la population.

Agenda 21 :

- Parallèlement à cette démarche, l'élaboration d'un préavis Agenda 21 deuxième volet, consacré au développement durable sous l'angle social, a notamment amené le service à s'interroger sur les conditions nécessaires au renforcement du lien social et à prévoir de s'associer au financement d'une étude menée par l'Institut de géographie de l'UNIL sur les capacités intégratives du monde associatif lausannois.

Dans un domaine plus spécifique, la nouvelle problématique des jeunes adultes en difficulté (JAD) qui ne trouvent pas de réponse adéquate auprès des divers services sociaux a conduit le Secrétariat général à participer à l'élaboration et à la mise en place d'une recherche-action qui devrait permettre de révéler les lacunes du dispositif social, tant public que privé. Enfin, le surendettement des ménages privés fera l'objet d'une observation permanente de la part de l'unité d'assainissement financier (UnAFin). Une meilleure compréhension de son évolution et de ses causes permettra de développer une politique de prévention efficace pour lutter contre un phénomène encore mal connu.

... ET DE NOUVEAUX OUTILS DE TRAVAIL

L'unité d'assainissement financier, objet du préavis 144, sera composée d'une équipe de travailleurs sociaux capables de conduire un désendettement ainsi que des mesures d'accompagnement pour les personnes dont la situation financière aura été assainie. En plus de ces prestations, l'UnAFin sera un centre de compétence assurant la formation des intervenants sociaux privés et publics.

Dans le cadre de sa politique de subventionnement d'organismes sociaux privés, le Secrétariat général s'efforce de coordonner et d'harmoniser les actions de chaque institution de façon à parvenir à un bon fonctionnement du dispositif dans son ensemble. Cette préoccupation s'est exprimée dans trois domaines :

- Une réflexion sur les services sociaux généralistes a été initiée. Réunissant partenaires privés et publics, elle vise à assurer une meilleure complémentarité entre l'action sociale privée subventionnée et les prestations sociales fournies par le CSR de

Lausanne. Cette "adéquation" prendra néanmoins du temps puisque le canton peine à clarifier les missions des services sociaux publics.

- Dans le secteur de l'aide alimentaire, le Secrétariat général a imaginé la création d'une centrale alimentaire de la région lausannoise (CARL) ayant pour mission d'assurer la collecte des invendus, le stockage et la distribution des denrées alimentaires (nourriture préparée, aliments de base). Pilotée par des institutions sociales déjà actives dans ce domaine, cette centrale fera l'objet d'un préavis au début 2001.
- Finalement, le Secrétariat général a créé une structure de coordination des partenaires actifs dans la prise en charge des toxicodépendants. Inspiré du modèle CIFEA, le DSB (Dispositif seuil bas) offrira un outil d'harmonisation des pratiques professionnelles mais aussi un instrument d'expertise des projets futurs. En outre, il devrait faciliter à moyen terme le travail du service en lui offrant un interlocuteur unique pour discuter de la politique en matière de prise en charge des personnes toxicodépendantes.

BUREAU LAUSANNOIS POUR LES IMMIGRÉS

A plusieurs égards, le Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) a connu une année de rupture par rapport au passé. Amorcée dès 1998, la réflexion concernant les objectifs et moyens de la Chambre consultative des étrangers de Lausanne (CCEL) s'est aussi étendue au BLI. C'est que la question de l'intégration des étrangers n'a rien perdu de son acuité, qu'elle interpelle toutes les structures confrontées aux problèmes de l'étranger dans sa communauté d'accueil (services publics, structures consultatives extra-parlementaires, monde associatif, etc.) et qu'elle renvoie le BLI à des interrogations telles que son rôle dans la politique communale d'intégration (acteur ou exécutant ?) ou les modalités de sa collaboration avec la CCEL.

Le départ à la retraite – après quarante ans d'activité au sein de l'administration communale lausannoise – de celui qui fut le premier délégué communal aux immigrés marque un autre tournant dans l'histoire du BLI. Pour une unité comptant un aussi faible effectif (trois personnes dont un apprenti) et pour laquelle les relations nouées d'individu à individu jouent un rôle aussi essentiel, le départ du responsable signifie qu'il faudra reconstruire, sur des bases nouvelles, tout le réseau au sein duquel le BLI se meut et joue le rôle de pivot.

Enfin, la volonté municipale d'entamer une réflexion approfondie sur la politique communale d'intégration – dans une perspective plus large que la seule intégration des personnes de nationalité étrangère – a conduit à se pencher sur l'articulation entre cette démarche et la mission naturelle du BLI. La démarche est en cours. Elle se poursuivra en 2001 lors de l'entrée en fonction du nouveau responsable du BLI et de la personne chargée de piloter la réflexion sur la politique communale d'intégration.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ÉTRANGERS DE LAUSANNE

Au début de l'année, la Chambre consultative des étrangers de Lausanne (CCEL) a connu une forme de

crise aux origines diverses mais s'inscrivant globalement dans une perspective commune : l'impression, en dépit de ce que laissent entendre les textes fondateurs de la politique communale d'intégration des étrangers, que la CCEL ne joue qu'un rôle marginal et que les décisions les plus importantes se prennent en dehors d'elle. Parmi les éléments ayant contribué à déclencher cette crise, on mentionnera notamment les travaux de « refondation » de la CCEL. Entrepris dès 1998 mais n'ayant débouché, en 1999, que sur une révision très partielle du règlement de l'organe consultatif communal, ils ont suscité des tensions et ont pu alimenter un certain sentiment d'inefficacité et de manque de crédibilité. Mal comprise par les élus étrangers au sein de la CCEL, l'initiative prise par la Municipalité d'entreprendre une réflexion approfondie sur la politique d'intégration communale a également joué un rôle dans la dégradation de la situation. Souhaitant ne pas limiter sa démarche à la question de l'intégration des étrangers, la Municipalité envisageait de demander les moyens (humains et matériels) lui permettant de réaliser ce travail. Cette manière de procéder sans solliciter préalablement l'avis de la CCEL a provoqué de vives réactions parmi les représentants des communautés étrangères. Elles ont conduit la Municipalité à retirer le préavis qu'elle comptait présenter au Conseil communal.

La crise de confiance touchant les représentants des communautés étrangères a débouché sur le boycott temporaire des séances de la CCEL. Simultanément, la Commission fédérale des étrangers connaissait également une crise en rapport avec son rattachement au Département fédéral de justice et police. A Lausanne, la situation s'est détendue dès le mois de juin et les travaux ont repris de manière tout à fait constructive. Une issue a également été trouvée à Berne. Tout indique que cette crise, pénible sur le moment, représentera en définitive un moment particulièrement important et fertile dans l'histoire de l'intégration des étrangers puisqu'il aura permis de rompre une certaine routine et de se donner les moyens d'un nouveau départ.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYGIÈNE ET DU LOGEMENT

Le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement s'est réorganisé en trois offices distincts à partir du 1er janvier. Il s'agit de :

- 1) L'Office de l'environnement qui regroupe les activités de protection de l'environnement et d'assainissement de l'air.
- 2) L'Office de l'hygiène qui regroupe trois secteurs :
 - l'inspection des denrées alimentaires
 - l'inspection des viandes aux abattoirs de Lausanne
 - l'hygiène de l'habitat, qui assure le contrôle de l'aménagement des établissements publics ainsi que la salubrité dans les logements, sur demande de locataires ou lors de procédures de demande de permis de construire.
- 3) L'Office du logement dont les activités se divisent en deux secteurs :
 - les logements subventionnés : constructions, rénovations, gestion.

- les logements du marché libre : protection contre les démolitions, transformations, rénovations, changements d'affectation ou aliénations abusifs.

Au terme d'une année de fonctionnement, cette structure permet d'obtenir des résultats favorables, tant au niveau de la collaboration que des synergies.

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

En application de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) et par délégation cantonale pour le contrôle des chauffages, cet office assure la surveillance de la pollution atmosphérique. Il contribue aux mesures de lutte en la matière dans le cadre de l'aménagement du territoire et procède au contrôle des chauffages.

Groupes de travail

Les activités de l'Office de l'environnement reflètent l'aspect pluridisciplinaire des problèmes à traiter.

Un certain nombre de dispositions proposées dans le plan des mesures et reprises dans le plan directeur communal se mettent progressivement en place dans les domaines des transports et de l'aménagement du territoire. Le suivi est assuré par un groupe technique ad hoc dirigé par le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie.

Outre une participation régulière aux travaux du Groupe technique lausannois des transports (GTLT), l'Office de l'environnement participe au Groupe de travail permanent relatif aux études d'impact sur l'environnement (GEIE) et au Groupe de coordination de lutte contre le bruit (GCLB).

Le GEIE traite les projets communaux soumis à étude d'impact sur l'environnement, assure le lien avec la Commission cantonale interdépartementale de la protection de l'environnement et élabore les éléments des préavis municipaux dans ce domaine.

Le GCLB a notamment pour objectifs d'assurer une unité de doctrine en matière de lutte contre le bruit, de coordonner et d'appuyer les services dans leurs tâches particulières en matière de bruit.

Le délégué à l'environnement participe au groupe de travail chargé de mettre en route l'Agenda 21. Présidé par le directeur des S.I., ce groupe est piloté par le Service des affaires générales.

Le délégué à l'environnement est membre de la Commission fédérale de l'hygiène de l'air. Cette commission permanente est constituée d'experts spécialisés dans le domaine de la protection de l'air. Elle a pour mission de conseiller le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), avec l'appui de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) dans les matières scientifiques relevant de la protection de l'air.

L'Office de l'environnement participe à divers groupes de travail romands et suisses qui traitent des questions de la protection de l'air.

Information

A Lausanne, grâce à la qualité des systèmes modernes de mesure, les analyses de l'air peuvent être transmises en temps réel. Dès que le nouveau site Internet

communal le permettra, les données pourront être mises à disposition du public par l'intermédiaire de ce média.

Le programme informatique, propre au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, est en mesure d'envoyer les moyennes journalières automatiquement en fin d'après-midi et durant la nuit aux correspondants intéressés.

L'office a répondu - avec l'aide des services d'urbanisme, de la circulation et des routes & voirie - à l'appel à concourir lancé par le Touring Club Suisse pour son prix « Environnement 2000 ». Il a ainsi pu faire connaître les réalisations lausannoises en matière de lutte contre la pollution de l'air et s'est classé troisième sur 19 candidats.

En réponse à une demande de l'organisation Energie-Cités à Bruxelles, qui désire publier un recueil de « bonnes pratiques » sur la qualité de l'air en ville et sur les actions de communication auprès du grand public qui lui sont liées, l'office a préparé une réponse qui décrit la pratique lausannoise.

Pollution atmosphérique

Sources et valeurs limites

Parmi les sources de pollution atmosphérique de la ville, d'origine humaine, on distingue généralement :

- les ménages (chauffages), pour lesquels le dioxyde de soufre (SO₂) constitue un bon indicateur. Les chauffages contribuent en effet à environ 80% des émissions de SO₂ ;
- l'industrie et l'artisanat, qui produisent une gamme très diverse de contaminants atmosphériques et dont les indicateurs sont essentiellement les métaux lourds sédimentés ;
- les transports, dont la contribution à la pollution de l'air est principalement déterminée par les oxydes d'azote (NO_x = NO + NO₂) et représente aujourd'hui environ 70% des émissions. Les véhicules diesel sont par ailleurs la source d'émissions de fines poussières (particules d'un diamètre inférieur à 10 micromètres, d'où leur nom de PM₁₀) pour lesquelles des valeurs limites d'immissions sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 1998.

La pollution atmosphérique est évaluée en fonction des valeurs limites d'immissions (concentrations des polluants mesurées aux lieux de leurs effets) prescrites par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair).

Investigations

Dispositif général de surveillance

Le réseau de postes fixes d'analyses en continu comporte actuellement :

- une station de mesure de l'ozone (O₃) et de divers paramètres météorologiques à Pierre-de-Plan. La mesure du dioxyde de soufre (SO₂) y a été abandonnée en raison du très faible taux de pollution observé ;
- une station de mesure des oxydes d'azote (NO_x) à la rue César-Roux ;
- un système de mesure en continu, qui fonctionne entre le Palais de Rumine et le toit du Tribunal de

district de Montbenon depuis 1992. Ce dispositif permet d'analyser simultanément le dioxyde de soufre (SO₂), l'ozone (O₃) et le dioxyde d'azote (NO₂). Depuis sa mise en service, ce système d'analyse spectroscopique différentielle optique (DOAS), fonctionne parfaitement. Raccordé au réseau informatique communal depuis 1998, ce système est exploité à distance.

A ces moyens de mesures continues s'ajoute un réseau de capteurs passifs du dioxyde d'azote (NO₂), destiné à évaluer la pollution forestière qui représente la « pollution de fond » pour l'agglomération lausannoise. Durant la période estivale, un réseau de capteurs passifs de l'ozone (O₃) permet de préciser l'exposition des forêts à la pollution oxydante.

Enfin, ce dispositif est complété par le laboratoire mobile, capable de déterminer les principaux contaminants atmosphériques et les conditions météorologiques.

L'ingénieur chargé du dispositif conduit l'engagement et l'entretien des appareils qui sont exploités par le technicien et la laborantine. Il dirige la formation de l'apprenti électronicien.

Campagnes de mesure

L'année sous revue a été principalement consacrée à la campagne quinquennale 2000 de mesure du NO₂ pour assurer le suivi du plan des mesures d'assainissement. Ces investigations ont débuté au mois de décembre 1999. Les 119 sites lausannois déjà examinés en 1990 et 1995 ont à nouveau été équipés de capteurs passifs relevés chaque quinzaine. Les analyses réalisées durant l'hiver 1999 et l'été 2000 ont permis de collecter près de 6 000 données. Simultanément, le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie a procédé aux mêmes mesures sur environ 200 sites.

Afin de garantir la qualité des résultats, la comparaison des méthodes de mesure des capteurs passifs du dioxyde d'azote (NO₂) avec le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie a été poursuivie durant toute la campagne 2000.

Durant l'année, ce laboratoire a été mis à contribution dans le cadre du suivi du plan des mesures pour évaluer la pollution atmosphérique et les conditions météorologiques au sud-ouest de la ville. Il a également participé à une campagne d'inter-comparaison qui s'est déroulée à Bâle durant le mois d'août.

Qualité de l'air

La pollution par les chauffages, soit la teneur de l'air en dioxyde de soufre mesurée par le réseau d'analyseurs en continu, est restée faible.

Comme les travaux de suivi du cadastre des nuisances l'ont montré, le trafic motorisé reste le principal responsable des dépassements des valeurs limites de l'OPair constatés durant l'année. La valeur limite à long terme, qui doit être comparée à la moyenne annuelle mesurée, est en particulier dépassée à la rue César-Roux pour le dioxyde d'azote. Il en va de même pour les pointes de pollution définies par le niveau atteint par 95% des valeurs mesurées.

Comme cela a déjà été relevé l'an dernier, la baisse de la teneur de l'air en dioxyde d'azote (NO₂) ne s'est pas poursuivie. Il ne s'agit probablement pas d'un arrêt temporaire car une tendance semblable est observée en divers points de mesure de Suisse romande. Les

véhicules de tourisme étant pratiquement tous équipés de moteurs récents, l' « effet catalyseur » est épuisé et le renouvellement du parc automobile ne réduira plus les émissions annuelles. Par ailleurs, avec la reprise de l'économie, la circulation motorisée (exprimée en véhicules x kilomètres) a tendance à augmenter fortement dans l'Ouest lausannois.

Selon des travaux européens récents et compte tenu des normes suisses, on peut estimer que près de 60% de la population de l'agglomération lausannoise est exposée à une pollution par le NO₂ qui dépasse la valeur limite annuelle et que cette proportion monte à près de 80% pour l'exposition aux poussières fines (PM₁₀).

Des données plus complètes sont incluses dans les publications périodiques de l'Office d'études socio-économiques et statistiques et dans un document annuel de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Les campagnes d'analyse de l'air font par ailleurs l'objet de rapports spécifiques.

Contrôle des chauffages

Le nombre d'installations actuellement recensées s'élève à 5 547 (3 929 alimentées au mazout et 1 618 alimentées au gaz naturel).

Les tests de combustion obligatoires sont réalisés sur deux années. 5% des installations ont été déclarées non conformes (5% des 3 929 fonctionnant au mazout et 5% des 1 618 fonctionnant au gaz).

Durant l'année, l'inspecteur communal des chauffages a examiné les rapports établis par les maîtres ramoneurs concernant 277 installations non conformes dont 226 pour une pollution de l'air excessive et 51 pour un rendement trop faible. Il a dû envoyer 283 lettres et rappels, 42 sommations et accorder 37 nouveaux délais d'assainissement.

Malgré le réglage effectué par des entreprises spécialisées en combustion, 37 installations n'étaient toujours pas conformes aux critères légaux. Actuellement, 333 installations de combustion sont au bénéfice d'un délai d'assainissement dont l'échéance se situe entre les années 2001 et 2008. Enfin, 34 contrôles ont été effectués sur place par l'inspecteur communal des chauffages, suite à des plaintes relatives à des odeurs de combustion incommodantes, pour régler des litiges ou accorder une prolongation au délai d'assainissement.

OFFICE DE L'HYGIÈNE

L'office regroupe les activités

- de l'inspection des denrées alimentaires : contrôle des denrées alimentaires et des conditions dans lesquelles elles sont produites, conservées et vendues, contrôle des champignons destinés à la consommation personnelle, information des citoyens, formation en matière d'hygiène alimentaire;
- de l'hygiène de l'habitat : salubrité locale, hygiène des constructions, des habitations, des eaux de baignade (piscines et plages accessibles au public);
- du contrôle des viandes aux abattoirs : contrôles sanitaires sur la chaîne d'abattage.

INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Prévention

6 cours d'hygiène alimentaire, destinés aux cadres et au personnel des établissements et commerces produisant de la restauration, ont été organisés. Ils ont été suivis par 102 personnes. De plus, 2 cours destinés au personnel des APEMS lausannois (accueil pour enfants en milieu scolaire) ont été suivis par 32 personnes. Enfin, un cours spécifique aux ventes occasionnelles a été dispensé à 4 nouveaux/nouvelles vendeurs/vendeuses d'aliments de la Fête à Lausanne.

Un article mettant en garde les restaurateurs et les consommateurs contre les désignations trompeuses de certains poissons (saint-pierre, sole) a été publié dans « Le Cafetier », journal des cafetiers, restaurateurs et hôteliers romands.

Contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels

1 553 contrôles ont été effectués. Ils ont donné lieu à 63 avertissements et 44 dénonciations en Préfecture. 428 affaires ont été réglées par la voie administrative. Une attention particulière a été portée à la détection de tromperies dans la désignation de denrées d'origine animale (21 cas) et aux insuffisances dans l'étiquetage des denrées préemballées destinées aux restaurants et cuisines collectives (22 cas).

1 342 kg de marchandises diverses ont été retirées du commerce à l'occasion de 114 interventions. Parmi les denrées confisquées et/ou détruites, signalons, en particulier, 730 kg de pâtes alimentaires contenant un colorant artificiel interdit en Suisse et 4 cochons de lait qui ne portaient ni trace d'étourdissement, ni marque d'estampille. Parmi les 1 635 échantillons prélevés, 706 ont été contestés par le Laboratoire cantonal.

Contrôle des champignons destinés à la consommation personnelle

Champignons sauvages	
— contrôlés	360 kg
— impropres à la consommation	133 kg
— vénéneux	8,0 kg
Nombre de récoltes :	
— examinées	467
— contenant des champignons impropres à la consommation	321
— contenant des champignons vénéneux	23

Relevé des prix

L'inspection des denrées alimentaires collabore à des relevés de prix destinés au calcul de l'indice suisse des prix à la consommation. Dans ce but, les stands de 37 marchés ont été visités à la demande de l'Office fédéral de l'agriculture.

HYGIÈNE DE L'HABITAT

309 dossiers de plans d'enquêtes publiques ont été examinés, dont 177 présentaient des lacunes et ont fait l'objet de 550 remarques relatives à des questions de salubrité. En outre, 59 dossiers concernant la création ou

la transformation d'établissements publics soumis à patente ont été étudiés, motivant 272 observations. Enfin, 32 rapports de fin de travaux avec préavis d'ouverture ont été rédigés à l'intention de la Préfecture et du Département de l'économie.

Il a été procédé à l'enregistrement de 425 plaintes du public concernant des problèmes relatifs à l'entretien des immeubles, à l'humidité, au chauffage des locaux ou à d'autres causes d'insalubrité telles qu'infiltrations de fumée, émanations industrielles, égouts, rats, parasites, etc. Près du quart des cas concernait un mauvais entretien des logements. De plus, 143 requêtes s'appliquant à des locaux commerciaux ont été reçues. Elles ont donné lieu à 1 204 interventions par lettres, rapports et contrôles.

La Commission d'inspection sanitaire des immeubles anciens (CISIA) s'est réunie 3 fois. 13 appartements ont été examinés et 11 mesures d'entretien ont été dictées.

Le contrôle des logements destinés au personnel des établissements publics a été entrepris, comme de coutume, en collaboration avec l'Inspection communale du travail. Il a débouché sur la formulation de 11 remarques relatives à la salubrité ou à la sécurité pour un total de 4 inspections.

Limitation de la prolifération de pigeons

L'entreprise mandatée a poursuivi la lutte contre la prolifération des pigeons. L'effort a porté sur l'enlèvement des graines déposées en grande quantité sur le domaine public par des particuliers, la surveillance des pigeonniers, la capture et l'euthanasie de pigeons dans les endroits où ils sont en surnombre et lors de plaintes. Son collaborateur, biologiste, a établi un rapport évaluant le problème des pigeons en ville de Lausanne dont les conclusions font ressortir notamment que la nourriture, facteur principal de la prolifération, est trop abondante. Sur la base de ce rapport et en application de la législation fédérale et cantonale, l'interdiction du nourrissage massif des pigeons est maintenue. Des informations ont été données par l'intermédiaire des médias (radio, télévision).

Une rencontre entre une délégation de la Ligue vaudoise pour la défense des animaux contre la vivisection (LVDACV) et les services communaux concernés a eu lieu à fin 2000. Cette rencontre a permis d'envisager l'installation, à titre d'essai, de pigeonniers sur deux sites qui doivent encore être déterminés. La LVDACV a promis de présenter prochainement les modèles de pigeonniers recommandés.

Surveillance des plages

36 échantillons, prélevés dans la zone située entre Bellerive et la Chamberonne, ont été analysés pour les paramètres suivants : dénombrement d'*Escherichia coli* et recherche de salmonelles.

Pour cette année, il faut tenir compte des travaux de mise en place du nouveau canal de rejet des eaux de la STEP, qui permet de les évacuer à une distance de 700 mètres. La mise en service a eu lieu au début du mois d'août.

Néanmoins, les panneaux déconseillant la baignade dans la baie de Vidy ont été et seront maintenus au moins jusqu'à la première moitié de la prochaine saison de bains, temps nécessaire pour procéder à des

analyses et déterminer si la qualité de l'eau de baignade s'est améliorée.

Surveillance des piscines

Les 298 prélèvements d'eau dans les piscines accessibles au public ont permis de déceler 78 échantillons non conformes, totalisant 96 motifs de contestation, soit :

- 25 présences de germes aérobies mésophiles dépassant le maximum admissible de 500 par ml ;
- 23 présences d'*Escherichia coli*, germes d'origine fécale ;
- 28 teneurs en chlore actif inadéquates ;
- 20 valeurs de pH inadéquates.

Sur la base des mauvais résultats bactériologiques, le Laboratoire cantonal a interdit temporairement l'exploitation de 3 bassins.

Une enquête a permis de découvrir l'existence de 6 nouveaux bassins en exploitation sans avoir reçu les autorisations nécessaires. Le dossier a été transmis au Laboratoire cantonal.

CONTRÔLE DES VIANDES AUX ABATTOIRS

Au cours de l'année, 59 896 bêtes ont été contrôlées, dont 253 (0,42%) ont été déclarées impropres à la consommation.

Le laboratoire des abattoirs a transmis 65 prélèvements de viande pour analyse. Aucune présence de germes pathogènes n'a été mise en évidence, mais des substances inhibitrices ont été décelées à deux reprises. Il a, de plus, effectué 26 contrôles des points critiques, 361 recherches de substances inhibitrices dont aucune n'a donné de résultat positif et 190 prélèvements sur diverses carcasses pour la mise en évidence de contaminations de surface. Par ailleurs, 268 bêtes ont été mises en observation et ont subi des prélèvements pour la détection de l'encéphalite spongiforme bovine – ESB (tests « Prionics »).

190 prélèvements de viande issue des abattages ont été transmis à des laboratoires officiels pour des analyses concernant la présence éventuelle d'hormones de synthèse, de tranquillisants et de contaminants organiques. Des prises de sang ont été effectuées pour des contrôles d'épizooties.

Les contrôleurs ont dénombré 37 bovins et 47 moutons porteurs de larves de cysticerques.

7 stagiaires non vétérinaires ont effectué leur formation aux abattoirs de Malley.

Cas signalés aux services vétérinaires cantonaux :

- | | |
|--------------------------|---|
| — Contrôle des viandes | 9 |
| — Police des épizooties | 1 |
| — Protection des animaux | 3 |

Communications individuelles aux producteurs :

- | | |
|--------------------------|---|
| — Protection des animaux | 4 |
|--------------------------|---|

OFFICE DU LOGEMENT

L'office est chargé de la construction, rénovation, gestion, contrôle des loyers, centralisation des offres et des demandes et du contrôle des conditions d'occupation des logements subventionnés. Il veille, en outre, à la préservation du parc de logements loués

appartenant aux catégories où sévit la pénurie. La cheffe de service, comme membre de la Commission immobilière communale, contribue à l'acquisition de terrains et d'immeubles dans le but de développer l'offre de logements à loyers abordables.

Marché du logement

Il est généralement admis qu'un taux de vacance de 1,5 à 2% indique un marché fonctionnant dans un certain équilibre entre l'offre et la demande, c'est-à-dire sans pléthore ni pénurie. Rappelons que ce marché se fractionne en segments différents par régions, par secteurs urbains, par taille de logements, par niveau de confort et par loyers. Agréger, par exemple, la totalité des logements d'un canton, toutes tailles et loyers confondus, limite considérablement le sens de cet indicateur.

L'enquête semestrielle permet de distinguer le nombre de logements vacants sur le territoire communal lausannois, par taille et par loyer. Prenant en compte les logements de 2 à 5 pièces et plus, force est de constater qu'il subsiste une pénurie de logements à loyers abordables correspondant aux moyens et besoins de la majorité de la population.

Nb pièces	Nb logts	Ensemble des logements vacants			
		Loyers moyens Fr.	Nb absolu	Nb en %	Taux de vacances %
1	10 546	549	129	32.58	1.22
2	19 239	908	127	32.07	0.66
3	22 215	1 191	101	25.51	0.45
4	9 853	1 652	26	6.57	0.26
5 et +	6 212	2 628	13	3.28	0.21
Totaux	68 065		396	100	0.58

Nb pièces	Logements à loyers abordables*	
	Loyers Fr.	Nb absolu
1	< 450	13
2	< 700	11
3	< 1 200	58
4	< 1 515	8
5 et +	< 1 700	0
Totaux		90

* Loyers correspondant aux revenus de la majorité de la population

Remarque : Le loyer est obtenu en appliquant un taux d'effort variable en fonction du revenu des locataires selon le chiffre 20 de la déclaration d'impôts 199

Quant aux appartements offerts à la vente à fin 2000, ils étaient les suivants :

Nombre d'appartements	Nombre de pièces	Prix	
		Minimum	Maximum
2	1	140 000.—	200 000.—
1	2		200 000.—
1	3		270 000.—
3	4	375 000.—	460 000.—
3	5 et +	485 000.—	1 650 000.—

Constructions, démolitions, rénovations et changements d'affectation

Durant l'année, 153 appartements neufs ont été mis sur le marché (dont 41 villas et appartements en PPE) déduction faite des appartements compensés lors de démolitions. Près du tiers de ces logements ont été construits avec l'aide des pouvoirs publics.

La Loi cantonale du 4 mars soumet à autorisation la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation. L'autorité de décision est le Service cantonal du logement, relevant du Département de l'économie, mais la Commune, dans tous les cas, émet un préavis. Seuls les propriétaires peuvent formuler un recours auprès du Tribunal administratif.

Relevons que certaines velléités de démolitions d'immeubles d'habitation et de changements d'affectation d'appartements ont probablement été écartées du fait de l'existence de la Loi du 4 mars 1985, leurs auteurs présumant que leurs demandes seraient refusées.

Traitement des demandes d'autorisation

9 autorisations de démolir accordées durant l'année entraîneront la disparition de 57 appartements (165 pièces). En compensation, il sera reconstruit 172 appartements (595 pièces), soit une augmentation de 115 appartements (430 pièces).

Les 35 autorisations de transformer ou de rénover ont touché 292 logements totalisant 695 pièces.

Les 14 autorisations de changement d'affectation ont entraîné la disparition de 117 appartements (183 pièces). Pour les changements d'affectation, la Municipalité a préavisé négativement par 3 fois préfigurant la disparition de 61 petits appartements (78 pièces). Dans un des cas, le refus a été confirmé par le Service cantonal du logement. Les motifs d'acceptation pour un changement d'affectation sont multiples, soit : logement n'appartenant pas à une catégorie où sévit la pénurie – ancien logement de service – pour l'usage du propriétaire – pour raison d'intérêt public ou général – changement d'affectation partiel – autres circonstances exceptionnelles.

Aliénation d'appartements loués

Dans le cadre de la Loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués - entrée en vigueur le 9 mars 1990 - il a été examiné 91 demandes. Précédées de préavis communaux favorables, toutes les autorisations requises ont été accordées par le Service cantonal du logement.

Construction de logements subventionnés

60 nouveaux logements subventionnés ont été mis sur le marché, sur 2 sites différents ; 57 logements sont en cours de construction.

Dans le cadre du Plan directeur communal, un programme de construction de logements subventionnés à moyen et long termes a été établi; il prévoit en l'état 36 opérations de construction. De ce fait, la légalisation de 23 plans partiels d'affectation sera, à terme, nécessaire pour permettre de réaliser environ 1 650 logements. L'achèvement des dernières opérations de ce programme est prévu vers 2005 ou au-delà, selon l'évolution de la demande. Le programme de la législature 1998-2001 avait prévu de lancer près de 20 opérations, totalisant environ 750 logements. Toutefois, en raison de certains impondérables 17 opérations pour un total d'environ 630 logements auront effectivement pu être étudiées et/ou mises en œuvre dans l'intervalle considéré.

Rénovation des logements subventionnés

La Commune a subventionné la rénovation de 111 logements qui avaient été construits, avant 1965, avec l'aide des pouvoirs publics. En outre, 20 logements sont en cours de rénovation. Ces travaux s'achèveront dans le courant de l'année 2001. Le subventionnement est apporté en application de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Occupation des logements subventionnés

Demande

La diminution du pouvoir d'achat et une tension persistante sur le marché des logements bon marché touchent particulièrement la population à faibles et moyens revenus. La pénurie, doublée des hausses importantes et successives des loyers survenues jusqu'en 1992 et sans diminution notable depuis lors, explique la croissance des demandes au cours de ces dernières années. L'Office du logement en dénombrait 924 au 31 décembre 2000, contre 879 en 1999, 1 035 en 1998, 825 en 1997 et 1 112 en 1996.

Pièces	Nb demandes	Demandes en %	% Cumulé
1-1,5	118	13	13
2-2,5	236	26	39
3-3,5	300	32	71
4-4,5	250	27	99
5	20	2	100
Totaux	924	100	0

Revenus des ménages

Parmi les 924 ménages candidats à l'occupation d'un logement subventionné, on relève que 48 % disposent de revenus inférieurs à Fr. 40 000.—. Les logements les plus demandés sont les 2 pièces dont les loyers se situent entre Fr. 500.— et Fr. 700.—, les 3 pièces entre Fr. 700.— et Fr. 900.—, ainsi que les 4 pièces entre Fr. 1 100.— et Fr. 1 400.—.

Contrôle de l'occupation des logements subventionnés, suppléments de loyers et résiliations des baux

Les locataires disposant d'un revenu supérieur aux limites admises sont tenus de payer un supplément de loyer. Dans les cas où ils ne sont plus à même de respecter les autres conditions d'occupation, ils peuvent se voir aussi résilier leur bail. Sur près de 7 000 locataires, 1 450 ont subi un contrôle, 44 (3%) ont reçu une résiliation ferme avec possibilité de prolongation et 136 (9,3%) ont reçu un avis de supplément de loyer ou de suppression des aides.

Dans les logements subventionnés, le nombre de ménages dans l'obligation de payer un supplément de loyer (principalement en raison de l'augmentation de leur revenu ou de la sous-occupation de leur logement) a été de 385. Ces ménages ont rétrocédé au total à la bourse communale la somme de Fr. 406 193.—.

En juin, la Municipalité a décidé de supprimer les suppléments de loyer pour sous-occupation appliqués aux personnes en âge AVS ou bénéficiant d'une rente AI occupant seules un appartement de 3 pièces. Cette mesure s'applique aux logements construits avant l'entrée en vigueur de la loi de 1975. Elle a également décidé d'accorder systématiquement les aides cantonales et communales aux personnes en âge AVS ou au bénéfice d'une rente AI occupant des logements construits ou rénovés dans le cadre de la loi de 1975.

La Municipalité a ainsi décidé de modifier sa doctrine dans ce domaine, estimant que la pénalisation de la sous-occupation par un supplément de loyer ou par une suppression des aides est en contradiction avec la politique sociale lausannoise qui favorise le maintien des personnes âgées dans le logement qu'elles occupaient avec leur famille ou conjoint dans leur quartier.

Aide individuelle au logement

En application du Règlement cantonal du 16 décembre 1977, 33 locataires bénéficient encore de l'aide individuelle dite AIL I. L'application de cette disposition ayant été suspendue en 1988 par le Conseil d'Etat, plus aucun locataire ne peut en bénéficier depuis cette date.

En revanche, le Règlement cantonal du 18 mars 1988 prévoit une aide individuelle dégressive limitée à une durée de 5 ans, dite AIL II. 139 locataires en bénéficient dont 10 pour les quartiers I.-de-Montolieu 121-127 et Prairie 36, 47 pour les Boveresses et 88 pour la Bourdonnette. Il faut relever que, pour ce quartier, l'aide individuelle a pris fin le 31.12.1998. Cependant, une aide individuelle communale particulière (AIL CO) subsiste.

Revenus des demandeurs de logements subventionnés

Fr.	1 pce	en %	2 pces	en %	3 pces	en %	4 pces	en %	5 pces	en %
10'000	35	30	7	3	4	1	0	0	0	0
20'000	45	38	51	22	12	4	1	0	0	0
30'000	16	14	69	29	38	13	7	3	2	13
40'000	10	8	50	21	61	20	35	14	1	7
50'000	9	8	39	17	64	21	44	17	1	7
60'000	2	2	17	7	59	20	63	25	2	13
70'000	1	1	3	1	46	15	49	19	1	7
80'000	0	0	0	0	16	5	34	13	5	33
> 80'000	0	0	0	0	0	0	22	9	3	20
Totaux	118	100	236	100	300	100	255	100	15	100

Rapport loyers/ revenus par type de logements

Loyers/ revenus	1 pce		2 pces		3 pces		4 pces		5 pces	
	en %	cumulé	en %	cumulé	en %	cumulé	en %	cumulé	en %	cumulé
10%	18.60	18.60	10.01	10.01	11.38	11.38	7.61	7.61	7.45	7.45
12%	9.01	27.61	11.58	21.59	11.86	23.24	10.12	17.73	0.00	7.45
14%	7.87	35.48	13.20	34.79	13.52	36.76	14.99	32.72	14.89	22.34
16%	11.44	46.92	10.50	45.29	12.67	49.43	14.11	46.82	7.45	29.79
18%	7.15	54.08	10.65	55.94	10.17	59.59	13.07	59.90	17.02	46.81
20%	6.58	60.66	11.29	67.22	8.55	68.14	9.90	69.79	17.02	63.83
22%	4.43	65.09	9.13	76.35	6.30	74.44	6.72	76.51	10.64	74.47
24%	3.29	68.38	6.28	82.63	5.67	80.11	4.58	81.09	4.26	78.72
26%	4.72	73.10	4.51	87.14	4.35	84.46	4.14	85.23	4.26	82.98
28%	3.15	76.25	2.65	89.79	3.31	87.77	3.32	88.55	9.57	92.55
30%	6.44	82.69	2.31	92.10	2.91	90.68	2.36	90.92	1.06	93.62
35%	4.86	87.55	3.34	95.44	3.83	94.51	3.62	94.53	1.06	94.68
40%	12.45	100.00	4.56	100.00	5.49	100.00	5.47	100.00	5.32	100.00

SERVICE DES ASSURANCES SOCIALES

Quelques événements ont marqué l'histoire de notre système social et l'organisation du travail au sein du service :

Alors que paraissait, en date du 2 février, le message du Conseil fédéral relatif à la 11^{ème} révision de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) devant régler notamment le financement à moyen terme de cette assurance, l'activité du Service des assurances sociales s'est focalisée sur la mise en place des structures nécessaires à l'introduction de la deuxième étape de la 10^{ème} révision AVS.

C'est en effet au 1^{er} janvier 2001 que les rentes pour couples nées avant l'entrée en vigueur de la 10^{ème} révision seront transférées dans le nouveau droit, ce transfert consistant principalement en la séparation des rentes pour couples, chaque bénéficiaire devant désormais recevoir sa propre rente. Lors de cette opération, les rentes ont été recalculées en tenant compte des bonifications forfaitaires pour tâches éducatives.

Ces importants travaux de préparation ont également concerné le secteur des prestations complémentaires pour l'adaptation de ce régime au nouveau droit des rentes.

ALLOCATIONS COMMUNALES DE NAISSANCE

Approuvé par le Conseil communal le 28 janvier 1992, le préavis 130 définit les modalités d'octroi de l'allocation communale de naissance et fixe les règles permettant l'adaptation - à chaque nouvelle période fiscale - des montants de l'allocation et du revenu déterminant.

Depuis le 1^{er} janvier 1997 - date de la dernière adaptation - le montant de l'allocation varie de Fr. 870.— à Fr. 1 310.— - par palier de Fr. 110.— - en fonction de la situation économique des parents du nouveau-né. Le revenu déterminant maximum permettant l'octroi de l'allocation est fixé à Fr. 54 500.— Cette limite est augmentée de Fr. 2 500.— par enfant autre que le nouveau-né.

Les parents (ou celui des parents qui élève l'enfant) doivent/doit être domicilié(s) légalement à Lausanne depuis trois mois. Les intéressés sont informés de

l'existence de cette allocation. S'ils souhaitent y prétendre, ils doivent la requérir.

Les statistiques relatives à cette aide sont les suivantes :

Cas en suspens au 31.12.1999, réglés sur budget 2000 : 67

Nombre de naissances annoncées (+6%*) : 1 461

Total : 1 528

y.c. 5 allocations d'accueil en vue d'adoption d'un enfant.

Revenu déterminant	Allocation	Octrois	Montants
Fr.	Fr.		Fr.
< 32 500	1 310	262	343 220
de 32 501 à 38 000	1 200	81	97 200
de 38 001 à 43 500	1 090	66	71 940
de 43 501 à 49 000	980	91	89 180
de 49 001 à 54 500	870	76	66 120
./. 1 mandat venu en retour		-1	-1 310
Total :	575		666 350
	(-3.2%*)		

* par rapport à l'année précédente

Il est intéressant de noter que le pourcentage de nouveau-nés donnant droit à l'allocation (39.4%) est inférieur à celui de l'année précédente (43.1%).

Les causes de refus d'allocation sont les suivantes :

— cas pour lesquels la condition de domicile n'était pas remplie :	184	(186)
— cas divers (aucune réponse, personne partie sans laisser d'adresse, à l'étranger, etc.) :	599	(476)
— cas pour lesquels la limite de revenu de Fr. 54 500.— était dépassée :	89	(89)
Cas en suspens au 31.12.2000	80	(67)

Le détail des cas dans lesquels l'allocation a été refusée pour cause de revenus trop élevés est le suivant :

de 54 501 à 60 000	20	(20)
de 60 001 à 65 000	25	(23)
de 65 001 à 70 000	14	(13)
de 70 001 à 75 000	7	(12)
de 75 001 à 80 000	5	(4)
plus de 80 001	<u>18</u>	<u>(17)</u>
	89	(89)

D'autre part, 62 (77) rappels ont été adressés à des parents qui avaient manifestement droit à l'allocation mais qui n'avaient pas réagi à la première lettre. Suite à ce rappel, 59 (71) couples ont reçu une allocation :

32 (30)	couples ont reçu l'allocation de	Fr. 1 310.—
9 (11)	"	Fr. 1 200.—
3 (13)	"	Fr. 1 090.—
11 (7)	"	Fr. 980.—
4 (10)	"	Fr. 870.—

Depuis octobre 1994, pour répondre à l'interpellation de M. Michel Cornut et consorts à propos de la politique d'information de la Ville de Lausanne en matière d'aides sociales cantonales, une information relative à l'allocation de maternité cantonale est adressée aux nouveaux parents.

149 (173) d'entre eux ont déposé une demande dont l'examen est de la compétence de la Caisse générale d'allocations familiales à Clarens.

BUREAU DES AFFILIÉS

La deuxième partie de la 6^{ème} révision du régime des APG est entrée en vigueur le 1er janvier. L'allocation d'assistance a été supprimée et remplacée par une allocation pour frais de garde, d'un montant de Fr. 59.— par jour au maximum, destinée à couvrir tout ou partie des frais occasionnés par la prise en charge - par des tiers - des enfants de la personne astreinte au service (frais de garderie, rémunération et frais de déplacement de la personne venant s'occuper des enfants, frais de repas pris à l'extérieur, etc.). Il est à noter qu'il doit s'agir de frais supplémentaires, inexistantes avant l'entrée en service. L'agence AVS n'a enregistré aucune demande de cette nature.

Depuis l'entrée en vigueur de la 10^{ème} révision de l'AVS le 1er janvier 1997, l'effectif des affiliés a subi une progression de 26.3% pour atteindre 10 119 unités. On a enregistré 2 283 nouvelles affiliations (2 593 l'année précédente).

La catégorie des « personnes sans activité lucrative » continue d'augmenter (+44% en quatre ans, soit près de 1 750 dossiers supplémentaires). Il faut voir là les conséquences du chômage de longue durée. Une fois le droit aux indemnités d'assurance-chômage épuisé, les chercheurs d'emploi doivent s'affilier comme « personnes sans activité lucrative ». Il en est de même des rentiers AI.

Sur les 94 contrôles d'employeurs effectués par le service de révision de la Caisse cantonale vaudoise de compensation pour le compte de l'agence de Lausanne, 40 ont permis de constater des erreurs dans les déclarations de salaires. Des salaires ont été déclarés à tort pour un total de Fr. 51 844.— tandis que Fr. 1 567 598.— de salaires ont été éludés.

Le nombre d'étudiants contrôlés par l'agence ne cesse d'augmenter. Il atteint le chiffre record de 10 524 dont 5 426 sont étudiants à l'université et 2 110 à l'EPFL.

Dans le secteur de l'assurance-maladie, les dossiers gérés sont ceux des fonctionnaires actifs et retraités regroupés dans un contrat collectif. Les assurés sont au nombre de 3 411.

Quant au contrôle de l'obligation d'assurance-maladie, ce sont 7 241 personnes qui ont été contactées.

BUREAU DES RENTES

Le nombre des dossiers de rentes, d'allocations pour impotents et d'indemnités journalières est de 16 016 (en augmentation de 8.2% par rapport à l'année 1999).

En moyenne mensuelle, le montant des prestations versées s'élève à un peu plus de 21 millions de francs.

Les demandes de prestations à l'assurance-invalidité sont en diminution : 865 contre 999 l'année précédente (-13%).

3 273 demandes de subside à la cotisation d'assurance-maladie (4 096 en 1999) ont été transmises à l'Organe cantonal de contrôle. La diminution de 20% touche principalement les chômeurs et les bénéficiaires du revenu minimum de réinsertion, ce qui est un signe encourageant pour ces deux catégories de personnes particulièrement défavorisées.

BUREAU DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ce bureau a pour mission de gérer 7 245 dossiers de prestations complémentaires qui permettent à 8 064 habitants de notre ville de vivre décemment en se répartissant, selon leurs besoins, les Fr. 92 780 793.15 dépensés, cette année, pour cette seule branche d'assurance sociale.

La révision quadriennale de 988 dossiers de bénéficiaires a été favorable à 32.8% d'entre eux alors que 21.6% des dossiers révisés ont abouti à une diminution.

Il a été procédé à 4 613 enquêtes, soit 2 758 rencontres avec les assurés et 1 855 démarches effectuées auprès d'organes officiels (commission d'impôts, office des poursuites, etc.).

Dans le secteur des prestations complémentaires pour frais de guérison (frais de régime, traitements dentaires, soins à domicile, aide dans le ménage, participations et franchises d'assurance-maladie, etc.), le remboursement des factures aux bénéficiaires de prestations complémentaires a atteint le montant de 11.5 millions de francs.

BUREAU DE LA COMPTABILITÉ

Contentieux et recouvrement des cotisations AVS

Le tableau ci-après prouve, une fois de plus, que les difficultés rencontrées par de nombreux affiliés perdurent.

	1999	1999
Nombre de sommations	7 429	7 766
Nombre de sursis au paiement accordés par écrit	603	523
Pour un total de :	Fr. 2 630 120	2 267 727
Nombre de poursuites introduites	2 228	2 279
Pour un total de :	Fr. 2 975 943	2 547 926

Plaintes pénales

Sept employeurs (1999 : neuf) ont été dénoncés pour avoir détourné de leur but des cotisations AVS déduites du salaire de leurs employés.

Montant des prestations versées

Rentes AVS/AI et prestations complémentaires confondues représentent une dépense mensuelle moyenne de 30 millions de francs.

SERVICE SOCIAL ET DU TRAVAIL

GÉNÉRALITES

Même si elle comporte maints aspects particulièrement préoccupants (mentionnés dans plusieurs sections du chapitre consacré à la DSS+E), la reprise est bien réelle et, avec elle, la diminution du chômage. Celle-ci a nécessité une adaptation de l'effectif de l'Office régional de placement (ORP). En ce qui concerne les demandeurs d'emploi, si leur nombre diminue, le problème de leur intégration professionnelle se complique, rendant le travail des conseillers en placement toujours plus complexe.

La baisse du chômage a aussi un retentissement sur le bureau d'organisation des emplois temporaires subventionnés (BPO), tant en ce qui concerne l'effectif que la qualité des mesures proposées. Un effort particulier en terme de formation intégrée est fourni. De plus, un profond processus de restructuration a vu le jour durant cette année.

La mise en œuvre des préavis 92/99 et 113/99 permettant la mise en place de la réorganisation du Centre social régional (CSR) arrive en phase terminale, la mise à niveau du parc informatique a été réalisée. Les formations techniques ont été dispensées tant aux assistants sociaux qu'au personnel administratif, ce qui a permis, en fin d'année, le passage sur la base de données cantonale PROGRES, ceci grâce à un effort considérable et soutenu de l'ensemble du personnel.

La mise en œuvre du programme communal d'emplois temporaires (PCET) - préavis 128/2000 - est en cours de réalisation. Le personnel fixe (chef d'équipe et secrétaire) a été engagé. Les premiers chantiers débiteront en 2001.

La mise en œuvre du préavis 144/2000 prévoyant la création d'une unité d'assainissement financier (UnAFin) a été retardée par la recherche de locaux. Une solution devrait être trouvée au printemps 2001.

S'agissant enfin du problème évoqué en matière d'absentéisme l'an dernier, il est à relever que la moyenne de jours d'absence a passé de 10,41 en 1999 à 9,47 en 2000.

ETAT-MAJOR DU SERVICE

GRUPE RESSOURCES

Deuxième année d'existence du groupe Ressources, cette année a été l'occasion de voir confirmée l'utilité de ce groupe, tant dans les conseils et le soutien juridiques et financiers que dans celui des enquêtes.

Les interventions de ce groupe dans le cadre des questions juridiques sont de nature diverses, notamment dans les domaines du droit de la famille, du droit du bail, du droit de la poursuite pour dettes et faillite, du droit des assurances ou encore du secret de fonction. A cet effet, il élabore des fiches pratiques juridiques à l'attention des collaborateurs du service,

sur des questions récurrentes se présentant de manière régulière.

Ce groupe a traité 226 dossiers ayant trait à des problèmes juridiques divers, soit 146 dossiers de plus qu'en 1999, ses investigations ont conduit à déposer 7 dénonciations et plaintes pénales. Il a également traité 51 enquêtes, soit deux tiers de plus que l'année précédente, ainsi que 64 dossiers relatifs à des problèmes financiers ou comptables concernant des personnes au bénéfice de régimes sociaux.

La complexité du travail du groupe Ressources tient non seulement à la diversité des tâches réalisées pour l'ensemble du service mais aussi à la difficulté de certaines enquêtes débouchant sur la découverte de perceptions indues, voire de délits pénaux. Ce groupe a également servi d'appui lors de la mise en place de la nouvelle procédure d'accès aux informations PLASTA et de la procédure de restitution relative aux perceptions indues d'aide sociale vaudoise et de revenu minimum de réinsertion.

FONDATION LAUSANNOISE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (FLAT)

Le secrétariat de la FLAT assure l'instruction des demandes, la préparation des dossiers pour le conseil de la fondation ainsi que leur suivi. L'on se référera, pour de plus amples détails, au rapport annuel de la fondation.

ENQUÊTES EN VUE D'AUTORISATIONS POUR LA GARDE D'ENFANTS À LA JOURNÉE

66 visites ont été réalisées durant l'année. 39 enquêtes ont débouché sur 20 autorisations provisoires; 15 renoncements sans autorisation et 4 refus d'autorisation susceptibles de recours; 10 visites de suivi aux mamans de jour; 11 secondes visites pour enquête; 2 entretiens de réseaux ainsi que 4 visites faisant suite à des dénonciations de mamans de jour non autorisées. Les enquêtes sont de plus en plus complexes et nécessitent parfois deux entretiens pour permettre d'évaluer fiablement les conditions d'accueil. Les familles sont de plus en plus différentes les unes des autres en raison de leur structure, de leur culture ou de leur religion ... ce qui nécessite un travail de recherche et d'acquisition de connaissances considérables, afin de trouver les moyens d'évaluer les milieux d'accueil de manière cohérente et constructive. En parallèle, un travail important de prévention est réalisé auprès des familles rencontrées car elles doivent faire face à des problématiques en matière de santé, d'éducation et de développement, tant de leur propre enfant que de celui ou ceux qui sont accueillis.

Enquêtes en vue d'autoriser la garde d'enfants à la journée

1991	104
1992	116
1993	108
1994	91
1995	81
1996	59
1997	52
1998	46
1999	48
2000	39

GARDE-MEUBLES COMMUNAL

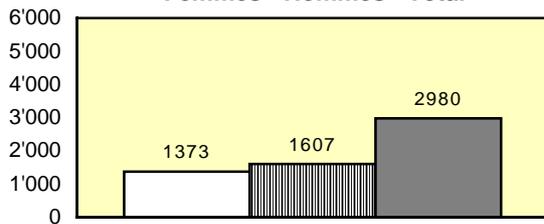
L'état du garde-meubles n'a pas varié malgré un léger fléchissement du nombre d'expulsions exécutées. En fin d'année, toutes les cases étaient occupées et le problème de la récupération de leur mobilier par les propriétaires reste aigu. La désignation du garde-meubles de St-Martin 18 comme scène et futur centre névralgique des musiques actuelles a entraîné la recherche de nouveaux locaux.

	Expulsions	
	Annoncées	Exécutées
1990	226	97
1991	141	69
1992	150	86
1993	169	63
1994	204	124
1995	236	111
1996	252	134
1997	305	151
1998	334	170
1999	420	210
2000	425	192

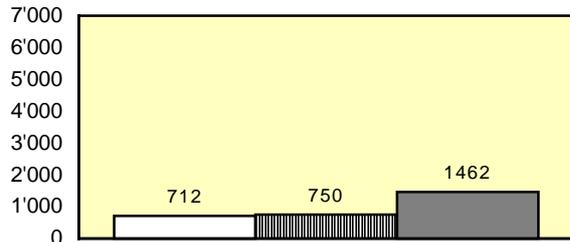
OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT (ORP)

Les statistiques tenues par la Commune distinguent les chômeurs correspondant à la définition du SECO (dont l'effectif sert à calculer le taux de chômage « officiel ») des demandeurs d'emplois. Après avoir connu une diminution en 1995, la courbe du chômage est remontée en 1996 et en 1997 pour descendre de manière probante et régulière dès 1998. L'effectif des chômeurs au 31 décembre (définition SECO) a enregistré une diminution de 815 unités par rapport à 1999. L'effectif total des demandeurs d'emploi connaît pour sa part une diminution de l'ordre de 798 unités par rapport à la situation prévalant une année auparavant. On relèvera en outre que 5 385 personnes sont passées dans les bureaux de l'administration communale pour s'inscrire comme chômeurs ou demandeurs d'emploi, ce qui représente une diminution de 264 personnes par rapport à l'année 1999.

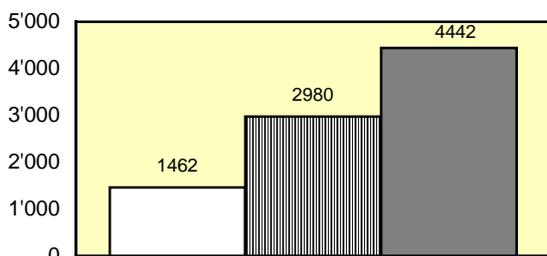
Chômeurs (SECO) comptés dans les statistiques au 31.12.2000
Femmes - Hommes - Total



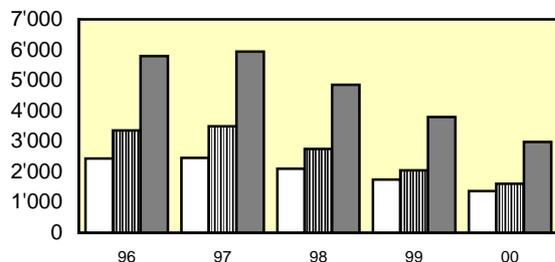
Chômeurs hors statistique SECO au 31.12.2000
Femmes - Hommes - Total



Tous les demandeurs d'emploi au 31.12.2000
Femmes - Hommes - Total



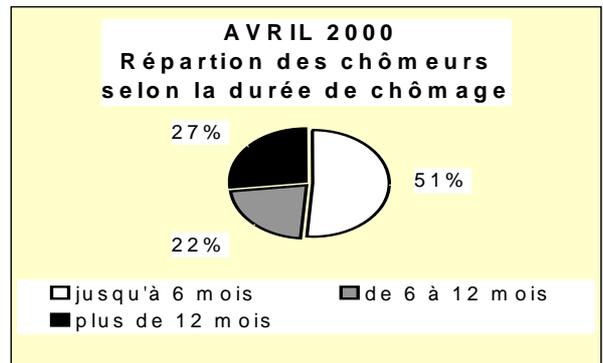
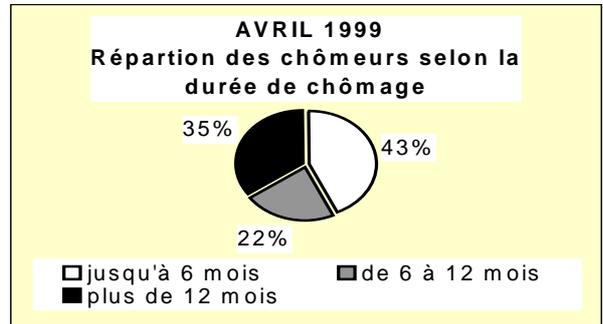
Evolution du chômage depuis 1996
Femmes - Hommes - Total



Les chiffres du chômage ont été en baisse quasi continue tout au long de l'année. La décrue a touché tous les secteurs.

Les chômeurs LACI, les RMRistes et les demandeurs d'emploi sont sans distinction les bénéficiaires de

l'amélioration de la situation. L'embellie profite particulièrement à certains chômeurs de longue durée. La proportion de ces derniers est passée de 35% en avril 99 à 26% en avril 2000. Cette tendance se poursuit.



Malgré ces bonnes nouvelles, la population restant au chômage demande un investissement en temps et un suivi de plus en plus importants. Cela entraînera inévitablement une adaptation de la structure. Un rapprochement accru avec divers organismes d'aide et de soutien mais aussi de contrôle sera également incontournable.

Des directives plus strictes au niveau de la protection des données viennent cependant compliquer le travail et la collaboration avec d'autres services, ce qui augmente la charge du travail administratif déjà considérable par ailleurs.

La diminution du chômage entraîne une baisse des quotas autorisés pour le personnel de l'ORP. Treize collaborateurs ont quitté l'office en cours d'année. Cinq ont retrouvé un poste au sein de l'administration cantonale ou communale. Quatre ont rejoint le secteur privé. On constate une demande importante dans le domaine des ressources humaines, dans lequel les entreprises semblent consentir un effort tout particulier. Enfin, deux départs à la retraite et deux reprises d'études ont été enregistrés.

La diminution de l'effectif a pu être réalisée, sans licenciements, par la mise en œuvre d'une politique du personnel simple et transparente favorisant la mobilité, le temps partagé et les départs naturels.

L'effectif au 31 décembre se monte à 70 personnes. Deux nouveaux départs sont d'ores et déjà annoncés. Deux conseillers venant respectivement des ORP d'Orbe et d'Yverdon ont accepté de venir à Lausanne en renfort. Il a été décidé de les engager dès le début de l'année 2001.

Activité de l'ORP

	1998	1999	2000
Entreprises contactées	1 035	1 567	1 109
Places vacantes acquises	3 172	3 263	*2 484
Placements effectués	1 245	1 181	**1 268
Entretiens	137 340	106 147	**79 908

* Chiffres enregistrés jusqu'au 30 novembre 2000 selon les statistiques du SCRIS.

** Chiffres enregistrés jusqu'au 30 novembre 2000 selon les statistiques (monitoring ORP) PLASTA / SECO (anciennement OFDE).

OFFICE DU TRAVAIL

PROGRAMMES D'EMPLOIS TEMPORAIRES SUBVENTIONNÉS (PO)

Le Bureau des programmes d'emplois temporaires subventionnés (BPO) a été confronté à la poursuite de la baisse de fréquentation des mesures de réinsertion proposées dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), la loi cantonale d'aide aux chômeurs (LEAC) et le revenu minimum de réinsertion pour les bénéficiaires de plus de 50 ans (RMR 50+).

Les mesures RMR 50+, prévues par le Service cantonal de l'emploi, n'ont pas rencontré le succès escompté. Le budget prévu par la table ronde cantonale pour les mesures d'économie en 1999 a été faiblement utilisé (7 000 mois d'emploi prévus, 2 900 mois d'emploi réalisés).

Malgré la baisse du nombre des bénéficiaires potentiels de ces mesures, il est apparu que celles-ci pouvaient être mieux utilisées. Le BPO a cherché à mieux faire connaître ses prestations aux offices régionaux de placement.

L'importante réflexion sur l'avenir de la structure communale pour l'organisation d'emplois temporaires subventionnés, entamée en 1999, s'est poursuivie durant toute l'année. Le BPO a procédé à l'analyse de ses différents programmes. Il a cherché à y associer différents partenaires des secteurs "socio-professionnels" concernés (ORP de Lausanne et professionnels de différents secteurs).

Pour la poursuite de ses activités à moyen et long termes, le BPO devait d'une part continuer à être le plus proche possible des besoins des demandeurs d'emploi et, d'autre part, se réorganiser afin de répondre au mieux aux difficultés de gestion générées par le système de subvention actuel. La raison en est que la subvention fédérale est proportionnelle au nombre de bénéficiaires et qu'elle ne tient pas compte de la nécessité de disposer d'une structure minimale (au niveau de la logistique et de l'encadrement socio-professionnel).

Quant à la volonté d'être le plus proche possible des besoins des demandeurs d'emploi, le BPO a poursuivi ses efforts dans plusieurs directions : consolidation de son offre en matière de « formation intégrée » aux ETS, recherche de partenariat avec les secteurs professionnels (par exemple l'hôtellerie, la coopération internationale), reconnaissance ou validation de compétences des bénéficiaires par le milieu professionnel. Après consultations de différents partenaires concernés, le BPO a également réduit le nombre de programmes ETS qu'il gère : des 17 actifs au 1^{er} janvier, le BPO en a fermé 5 pendant l'année. L'offre en nombre de postes ETS proposés a ainsi baissé d'environ 50 pour se situer à environ 250.

Pour sa réorganisation, le BPO a modifié l'organigramme de sa structure centrale et initié la redéfinition des cahiers des charges de tous ses collaborateurs (descriptions de postes). Le BPO sera prochainement doté d'un logiciel de gestion du personnel (personnel bénéficiant des ETS et personnel d'encadrement) permettant notamment l'obtention rapide de tableaux de bord facilitant les prises de décisions pour la gestion économique de ses activités.

Personnes engagées dans le cadre des emplois temporaires subventionnés et salaires versés.

	Nombre de contrats de travail	Total Salaires versés Fr.
1994	794	9 936 343.72
1995	*1 360	16 120 834.00
1996	**1 619	20 272 292.00
1997	***1 333	16 703 585.25
1998	****1 310	17 346 834.00
1999	*****1 089	12 048 118.39
2000	*****885	3 877 906.41

* dont 42 personnes encadrant les ETS
 ** dont 75 personnes encadrant les ETS
 *** dont 79 personnes encadrant les ETS
 **** dont 74 personnes encadrant les ETS (emploi et formation)
 ***** dont 87 personnes encadrant les ETS (emploi et formation)
 ***** dont 73 personnes encadrant les ETS (emploi et formation)
 (sur les 73 personnes, 7 sont animateurs de cours et les 66 personnes restantes, représentant 40.4 EPT, sont attachées à l'administration et à l'encadrement).

390 183.04	encadrement Beaulieu 1
<u>2 059 485.87</u>	encadrement en ETS
2 449 668.91	Total versé par Ville de Lausanne (LEAC, RMR 50+, ODR)
1 428 237.50	Total versé par caisses de chômage

NB : les bénéficiaires LACI ne touchent plus de salaires, leur caisse de chômage leur verse directement leurs indemnités.

NB : 11 (9,5 EPT) postes d'employés communaux ne sont pas comptés dans les chiffres ci-dessus. Ces postes sont aussi subventionnés par le SECO.

Programmes d'emplois temporaires subventionnés (ETS) par type

	Affectation (Institutions partenaires)	Nombre de participants	Nombre de mois d'occupation à 100%	Pourcentage sur le total des mois en PO
Dans différents services communaux	9	18	61	2.6%
Dans des organisations publiques ou privées à but non lucratif	37	92	331	14.1%
ETS « spécifiques » gérés par différents services communaux y compris postes gérés par le BPO (Musée Historique, etc.)	17	662	1'959	83.3%
Sous-total personnes en ETS	63	772	2 351	100.0%
Personnel d'encadrement (personnel fixe)	—	83	402	—
Total ETS	—	885	2 856	—
ETS « RMR – LEAC »	Idem PO			
Compris dans les valeurs ci-dessus	LACI	99	288	12.2%
ETS « RMR – 50+ »	Idem PO			
Compris dans les valeurs ci-dessus	LACI	46	236	10%
ETS « ODR »	Idem PO			
Compris dans les valeurs ci-dessus	LACI	2	8	0.3%

INSPECTION COMMUNALE DU TRAVAIL

Préambule

La législation sur le travail comprend deux groupes de dispositions :

Droit public : Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce et ses trois ordonnances d'exécution, ainsi que toutes les dispositions fédérales et cantonales d'application y afférentes.

Droit privé : Code des obligations (titre dixième : « du contrat individuel de travail ») ainsi que les conventions collectives de travail avec ou sans extension du champ d'application et les contrats-type.

En matière de droit public, les inspecteurs du travail disposent d'un pouvoir de contrôle qui leur permet de vérifier la juste application de la loi et des ordonnances. En revanche, ils agissent en médiateurs et conseillers des partenaires sociaux lorsqu'ils interviennent sur la base du droit privé.

Cette année, la Loi fédérale sur le travail et ses ordonnances d'exécution 1 et 2 ont subi d'importantes modifications. Le 1^{er} août, elles sont entrées en vigueur par arrêté du Conseil fédéral. L'application de ces nouvelles dispositions a exigé, de la part des inspecteurs, un effort de formation.

Contrôles de l'application du droit public

298 contrôles généraux et partiels ont révélé des infractions d'importance variable qui ont nécessité des avertissements écrits allant jusqu'à la dénonciation pénale pour les plus graves. 265 permis de travail ont été délivrés afférents à des modifications d'horaires (nocturne, dominical ou de déplacement des limites du travail de jour) dans les entreprises non industrielles.

Pour chaque cas, la vérification de la clause du besoin exige une grande vigilance de la part des inspecteurs. 396 permis de travail ont été délivrés durant l'année. La forte diminution constatée est due essentiellement à l'assouplissement de la loi quant à la possibilité d'occuper du personnel le soir sans autorisation, ainsi qu'à une redistribution des tâches entre les différentes autorités d'exécution au plan fédéral, cantonal et communal.

Dans le cadre de cette activité, les secteurs économiques les plus visités ont été le commerce de détail et l'hôtellerie. Ceci s'explique par le nombre élevé de travailleurs de ces secteurs qui font appel à la permanence du droit du travail, indiquant du même coup les entreprises qui ne respectent pas les normes légales.

Conseils et interventions dans le domaine du droit privé du travail

L'inspection est intervenue dans 228 conflits individuels. Les travailleurs qui font appel à ses services sont, pour la plupart, de condition modeste. Leur salaire se situe entre Fr. 2 000.— à Fr. 3 000.—. De ce fait, ils ne peuvent s'offrir un conseiller juridique.

Durant l'année, les montants récupérés à la suite des interventions se sont élevés à Fr. 419 000.—, montant à peu de chose près équivalent à l'année dernière, mais supérieur aux années précédentes. Ceci est probablement dû à une ou deux grosses affaires où des montants importants ont pu être récupérés.

Beaucoup d'employés, parfois aussi des patrons, sans être directement en situation conflictuelle, demandent des renseignements sur leurs droits et obligations avant de formuler une quelconque revendication. Les conseils

du service de permanence permettent également d'éviter des conflits qui peuvent alors se régler par la négociation plutôt que par une action en justice.

L'activité de l'inspection se manifeste surtout dans les secteurs peu ou non conventionnés et l'hôtellerie, laquelle a vu sa convention étendue par le Conseil fédéral dès le 1^{er} janvier 1999, ce qui lui donne force obligatoire sur l'ensemble du territoire suisse. A part l'hôtellerie, les secteurs les plus concernés par les interventions sont les commerces de détail, les entreprises de nettoyage, entretien et conciergerie, les soins corporels, fitness, coiffure et loisirs, hygiène et médecine ainsi que les entreprises de travail temporaire.

Enquêtes

Un type d'enquête qui peut toucher aussi bien le droit public que privé et qui demande de plus en plus d'implication de la part des inspecteurs du travail est le harcèlement psychologique (mobbing) et, dans une moindre mesure, sexuel. Les enquêtes sont longues et délicates car les preuves sont difficiles à établir. Le contexte professionnel dans lequel se développe ce genre de conflit est souvent très dégradé. La base légale est l'art. 6 de la Loi fédérale sur le travail, lequel a été réactivé par l'art. 2 de son ordonnance 3 modifiée, qui fait obligation aux inspecteurs du travail d'intervenir et de faire cesser toute action pouvant mettre en danger la santé physique ou psychique des travailleurs, voire de dénoncer les cas graves de harcèlement à l'autorité pénale.

Il faut relever également qu'une inspectrice et un inspecteur du travail participent activement au groupe mis en place par la Municipalité pour lutter, dans l'administration, contre ce phénomène destructeur. Le temps consacré à cette activité, par chacun de ces deux collaborateurs, est difficile à estimer car il a été variable tout au long de l'année.

L'inspectrice, qui est aussi juriste, est parfois sollicitée concernant des recherches juridiques pour le compte du service.

Origine ou statut des travailleurs consultant l'inspection du travail (en %)

Suisse	34 %
Permis C	28 %
Permis B	20 %
Permis A	2 %
Permis R (requérant d'asile)	12 %
Permis D (frontalier)	2 %
Autres	2 %

CENTRE SOCIAL REGIONAL (CSR)

Généralités

L'activité du Centre social régional s'est principalement concentrée sur la gestion des régimes ASV et RMR pour une population en général économiquement marginalisée et devant faire face aux conséquences de la perte d'emploi. Le risque important de ne plus pouvoir s'intégrer dans le marché de l'emploi diminue progressivement le dynamisme des personnes

concernées, entraînant une démotivation voire des problèmes de santé tant physique que psychique. Le travail des assistants sociaux s'en ressent fortement tant il est vrai que le soutien et l'aide à apporter dans ces conditions demandent une énorme énergie et usent leurs ressources personnelles. De plus, la composante administrative du travail de l'assistant social a pris une importance de plus en plus grande dans l'activité journalière. Le suivi social s'en trouve donc ramené à l'essentiel, soit les besoins vitaux.

La restructuration telle que dessinée par le préavis 92 s'est poursuivie. Suite à l'engagement d'un directeur - entré en fonction le 1^{er} octobre 1999 - un groupe de suivi a été constitué, conformément à la volonté du Conseil communal. Sa mission consiste à coordonner le processus de réorganisation du CSR Lausanne et à assurer la cohésion entre les divers groupes de travail constitués pour traiter des points spécifiques. Il permet également d'associer le personnel au processus.

Trois principes président à la réorganisation :

- séparation des tâches entre collaborateur social et collaborateur administratif;
- homogénéisation des procédures de travail;
- amélioration de la gestion de l'information (notamment à travers l'engagement d'une documentaliste).

Le début de l'année a en particulier été consacré à la finalisation du préavis 113 dont l'objectif est notamment la mise à niveau des infrastructures et du parc informatique du SST et du CSR. Son adoption a constitué l'une des pierres angulaires de la réorganisation puisque le CSR Lausanne devra migrer de son système informatisé de paiement sur le système cantonal PROGRES pour ce qui concerne les paiements ASV, ceci conformément à la convention établie entre la Municipalité et le Conseil d'Etat vaudois. Le préavis 113 a été adopté par le Conseil communal le 21 mars. Au terme du délai référendaire, les travaux ont pu débiter sur les trois sites du CSR. Ceux-ci se sont terminés le 30 septembre.

Dans l'intervalle, une première étape a consisté en la mise à niveau du site de Chauderon 4. Les travaux se sont achevés à fin juillet, ce qui a permis au groupe d'assistants sociaux localisé à Jean-Jacques Mercier 1, d'être déplacé au 7^{ème} étage du bâtiment de Chauderon 4. Simultanément, le groupe administratif situé au 4^{ème} étage de Chauderon 4 était déplacé dans les locaux libérés de Jean-Jacques Mercier. Enfin, le groupe « Information sociale » a pris ses quartiers dans des locaux sis au 2^{ème} étage de l'immeuble de Chauderon 4. Ces différents déménagements se sont accompagnés d'un certain rééquilibrage des différents groupes d'assistants sociaux.

Dès que les places de travail ont été équipées de façon à permettre le fonctionnement du logiciel PROGRES, il a fallu assurer, en collaboration avec le canton, la formation des collaborateurs administratifs ainsi que des assistants sociaux, tout en continuant d'assurer la bonne marche du CSR. La formation s'est déroulée entre octobre et décembre.

Durant le dernier trimestre, il a fallu également transférer les données du logiciel communal dans le logiciel PROGRES. Plus de 2 000 dossiers financiers ont dû être saisis. Pour ce faire, le CSR a engagé 6 collaboratrices auxiliaires. Finalement, malgré une

charge de travail très importante pour l'ensemble du personnel et grâce au recours aux heures supplémentaires, le CSR Lausanne a pu respecter ses engagements et les paiements ASV seront effectués par l'intermédiaire du logiciel PROGRES dès le 1^{er} janvier 2001.

Simultanément, durant toute l'année, sous la direction du directeur du CSR Lausanne, un "Groupe de déploiement informatique" (GDI) s'est régulièrement réuni afin de préparer techniquement le passage sur PROGRES. Ce groupe a étroitement associé le Service d'organisation et d'informatique afin de garantir la cohabitation du logiciel PROGRES avec l'architecture informatique communale.

Le passage sur PROGRES a nécessité une redéfinition des rôles de l'ensemble des collaborateurs du CSR Lausanne, notamment en ce qui concerne les processus de paiement. Cette redéfinition s'est inscrite dans le cadre du préavis 92 et de la volonté exprimée de séparer les tâches entre collaborateur social et collaborateur administratif. Cela s'est concrétisé, suite au travail important du groupe de travail "description des tâches", par la création d'une fonction de secrétaire-évaluateur et par la rédaction, conformément au processus GEPEL, d'un descriptif de poste générique avec l'appui de la répondante RRH du service. L'objectif visé était également de décharger les travailleurs sociaux d'un certain volume de travail administratif au travers d'un rééquilibrage. Les nouveaux processus de travail ont été définis mais il apparaît prématuré d'évaluer si la dotation en personnel administratif sera à même d'absorber la gestion des paiements via PROGRES. Il est ainsi difficile, en l'état, de déterminer si cela va réellement représenter une décharge pour les assistants sociaux. Une première évaluation devra être entreprise au terme du 1^{er} trimestre 2001. Il est cependant déjà évident que le logiciel PROGRES, en raison de son architecture, est d'un usage assez complexe et très consommateur de temps. La taille du CSR Lausanne ainsi que sa localisation géographique sur trois sites amène encore de la complexité au processus et PROGRES n'offre pas toutes les fonctionnalités qui pourraient faciliter les choses.

Conformément aux volontés exprimées dans le cadre du préavis 92, trois groupes de travail ont planché sur la mise en route de la gestion centralisée :

- des garanties de loyer ;
- du contentieux concernant les perceptions indues des rétros AI/PC.

Des processus de travail ont été définis. Il reste à les mettre en pratique concrètement.

D'autre part, une documentaliste est entrée en fonctions en avril. Après une phase de mise au courant, elle s'est rapidement mise au travail en vue de redéfinir les processus de communication et de doter le CSR des outils appropriés, notamment en relation avec les nouvelles possibilités offertes par la technologie informatique.

Dans le cadre de la réorganisation, la caisse RMR a également repris, comme c'était déjà le cas pour les bénéficiaires RMR suivis par l'ORP, la gestion administrative des usagers au bénéfice du RMR social : détermination du droit, paiements, etc.

Les régimes sociaux existants et particulièrement le RMR, visent à rendre leur autonomie aux bénéficiaires. Dans la situation socio-économique actuelle, la reprise ne profite pas à tous de la même manière. Aussi l'action sociale doit-elle être repensée à la lumière des événements. La mission des services sociaux devra être définie plus clairement, notamment en relation avec la mise en route des contrats de prestations et le processus en cours de révision de la Loi sur la prévoyance et l'aide sociale. Ceci permettra également de déterminer les moyens qui devront leur être octroyés.

AIDE SOCIALE VAUDOISE (ASV)

Evolution des dépenses brutes

Les dépenses brutes de l'Aide sociale vaudoise (ASV) sont constituées par les secours remis à titre d'entretien ou d'avance sur prestations à recevoir telles que rentes de l'assurance-invalidité (AI), prestations complémentaires AVS/AI, indemnités de l'assurance-chômage ou forfait du Revenu minimum de réinsertion (RMR).

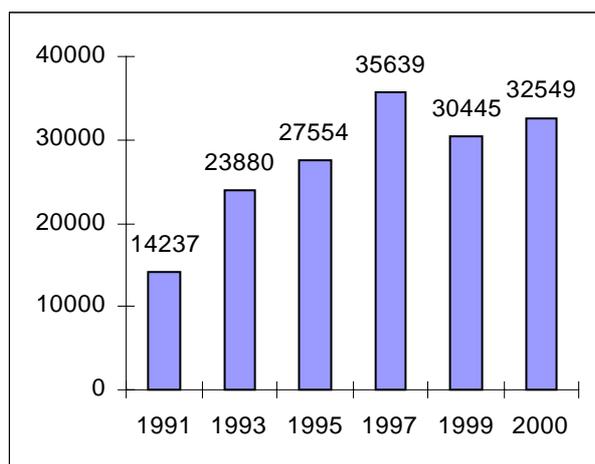
Dépenses brutes ASV

Année	Fr.
1983	4 399 676.—
1990	6 182 957.—
1991	12 330 425.—
1992	21 179 106.—
1993	30 832 228.—
1994	37 099 254.—
1995	37 330 858.—
1996	43 792 467.—
1997	48 647 565.—
1998	39 776 000.—
1999	34 262 805.—
2000	44 081 187.—

Ce montant correspond au traitement de 5 118 dossiers.

L'augmentation des dépenses de 1999 à 2000 s'explique en partie par un transfert de charges du régime RMR au régime ASV. En effet, l'arrivée en fin de droit, après deux ans, des bénéficiaires RMR s'est poursuivie. Un pourcentage important de ces personnes s'est ainsi trouvé dans l'obligation de recourir aux prestations ASV. Ce transfert se lit en particulier au travers du nombre de dossiers traités. Ainsi, en 1999, 4 167 dossiers avaient fait l'objet d'une prise en charge alors que leur nombre se monte à 5 118 en 2000, soit une hausse de 22.8%.

Nombre annuel de réceptions



Evolution du nombre de réceptions

Le graphique ci-dessus met en évidence le nombre de réceptions concernant les dossiers impliquant des interventions régulières sous forme de remise d'argent par l'ASV, le RMR social et/ou de soutien psychosocial. L'augmentation du nombre de réceptions (6.9%) correspond en particulier à l'accroissement du nombre des dossiers ASV actifs notamment en relation avec le transfert des dossiers ASV suivis préalablement par la caisse RMR.

La charge de travail des collaborateurs du CSR a été très lourde. Cela résulte en particulier de la mise en place de nouvelles modalités de collaboration entre le SPAS et les CSR, notamment en ce qui concerne l'amélioration du contrôle de l'octroi de l'aide, activité fortement consommatrice de temps. D'autre part, la reprise économique n'a eu que peu d'effet sur la population au bénéfice de l'ASV. Les situations auxquelles les collaborateurs du CSR ont actuellement à faire face sont de plus en plus lourdes et complexes. Enfin, parallèlement à son activité quotidienne, le personnel du CSR a dû assumer les conséquences de la réorganisation en cours ainsi que de la migration sur PROGRES-ASV.

Dossiers actifs gérés par les assistants sociaux

Le tableau ci-dessous illustre l'état des dossiers gérés, à chaque fin de trimestre, par les assistants sociaux.

Dossiers actifs ASV

Année	Trimestre			
	1er	2e	3e	4 ^e
1994	-	3 373	2 869	2 721
1995	2 684	2 795	2 698	2 723
1996	2 678	2 731	2 833	2 994
1997	3 184	3 222	3 392	3 384
1998	3 103	2 874	2 949	3 273
1999	3 204	3 078	2 884	2 925
2000	2 825	2 998	2 816	3 082

Il fait apparaître une augmentation de 157 dossiers entre le premier et le quatrième semestre, soit 5,3 %.

Le nombre des dossiers suivis par les assistants sociaux du CSR Lausanne a été légèrement à la baisse durant la période de janvier à août. De septembre à octobre, il y a eu inversion de tendance. Une augmentation de l'ordre de 253 dossiers s'est fait sentir. Cette augmentation est probablement due, en partie, au transfert des dossiers ASV suivis par la caisse RMR. Depuis le début du mois de novembre, on constate à nouveau une légère diminution des dossiers suivis par les assistants sociaux du CSR, permettant d'espérer que, dans le courant 2001, le nombre de dossiers par assistant social tende vers le niveau prévu par le préavis 98 et permette un suivi de qualité. Au terme de l'année et après épuration des dossiers, la moyenne des dossiers financiers par EPT d'assistant social était d'environ 67. Le CSR Lausanne devra toutefois prendre en charge, dans le courant 2001, environ 110 dossiers transmis par la FAREAS suite à la modification de la loi fédérale sur l'asile.

Gestion du revenu minimum de réinsertion (RMR)

Le CSR Lausanne a pour tâche de gérer le RMR au travers du logiciel cantonal PROGRES-RMR. Le CSR assure le suivi social pour une partie des bénéficiaires de ce régime (au travers des assistants sociaux), tandis que l'ORP s'occupe de l'aspect professionnel (suivi assuré par les conseillers ORP).

Mis à part les frais liés aux cours, allocations uniques de réinsertion et programmes d'emplois temporaires relevant du Service cantonal de l'emploi, la charge financière incombe au Service cantonal de prévoyance et d'aide sociales.

Pour assurer la gestion administrative et financière du RMR, le CSR a mis en place, dès 1997, une caisse RMR. A partir de juillet 1999, celle-ci a dû faire face aux premiers clients ayant épuisé leur droit aux deux ans de RMR. Il s'est alors agi d'effectuer une prise en charge en ASV pour une partie de ces bénéficiaires, travail pour lequel les taxateurs de la caisse RMR n'étaient pas préparés. Dans le cadre de la réorganisation, les dossiers ASV suivis par la caisse RMR ont été transférés au sein des groupes d'assistants sociaux durant le 3^{ème} trimestre. La diminution du nombre de dossiers en charge de la caisse RMR qui en a résulté a été compensée par le transfert de certains collaborateurs de la caisse RMR au sein des groupes d'assistants sociaux ainsi que par la reprise du travail administratif et financier en lien avec les dossiers des bénéficiaires du RMR social.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les dépenses en regard du nombre de bénéficiaires. Il y a lieu de rappeler que l'accès à l'Aide financière BO était limité dans le temps (maximum 6 mois par an) et que bon nombre des bénéficiaires passaient de ce régime à celui de l'ASV.

Le RMR est accordé pour une année et renouvelable une fois. La première extinction du droit est arrivée à échéance le 30 juin 1999, ce qui explique la diminution des charges d'environ 1,5 million par rapport à l'année 1998. Pour ce qui est de l'année 2000, on constate une assez nette diminution du nombre de bénéficiaires (-9,3%), diminution qui s'accompagne d'une réduction également très importante des dépenses (-36,4%). C'est au sein de la population au bénéfice du RMR professionnel que la tendance à la baisse a été la plus marquée. C'est là le corollaire de la reprise économique. Par contre, pour la population plus

marginalisée, on assiste pour le moment à une certaine stabilisation du nombre de bénéficiaires allant de pair avec l'alourdissement des situations rencontrées.

Dépenses RMR en regard des bénéficiaires

Année	BO		RMR	
	Dépenses	Bénéficiaires	Dépenses	Bénéficiaires
1996	13 318 185	2 167	-	-
1997	6 114 793	1 074	8 614 034	1 150
1998	-	-	35 234 454	2 383
1999	-	-	33 721 958	2 722
2000	-	-	21 458 814	1 924

RÉGIONALISATION DE L'ACTION SOCIALE (RAS)

Le processus de régionalisation de l'action sociale s'est poursuivi. Il doit notamment être formalisé de manière plus claire dans la révision en cours de la LPAS.

D'autre part, le SPAS a inauguré une nouvelle méthode de collaboration avec les CSR, notamment en ce qui concerne leur financement, ceci au travers des contrats de prestations. Actuellement, avec l'appui d'un consultant externe, cette démarche est en phase pilote dans trois CSR, à savoir Yverdon, Ouest lausannois et Nyon.

FONDS LAUSANNOIS DU 700^E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Le Fonds a reçu 711 demandes, 23 ont fait l'objet d'un refus ou d'une orientation vers une autre institution. La commission a tenu 12 séances.

Les aides accordées se répartissent comme suit :

Dons			Prêts		
1993	103	Fr. 205 983.50	13	Fr. 46 206.45	
1994	70	Fr. 154 561.75	20	Fr. 52 744.30	
1995	61	Fr. 98 947.65	11	Fr. 20 236.60	
1996	80	Fr. 106 224.25	9	Fr. 13 590.00	
1997	120	Fr. 166 048.20	14	Fr. 36 877.80	
1998	114	Fr. 139 010.90	7	Fr. 26 608.05	
1999	230	Fr. 252 179.10	5	Fr. 13 092.50	
2000	682	Fr. 219 835.50	6	Fr. 14 018.20	

Sur les 682 dons accordés, 380 sont d'un montant égal ou inférieur à Fr. 300.— Il s'agit d'une procédure rapide permettant des dépannages urgents mise en œuvre durant l'année. Dans ces cas, la présidente du Fonds donne son accord et la commission avale l'ensemble dans la séance qui suit.

APPARTEMENTS DE SECOURS

Le nombre des appartements de secours est passé de 124 à 131. 48 appartiennent à la Ville.

Il a fallu renoncer à 2 appartements en raison de hausses de loyers incompatibles avec les normes de l'Aide sociale vaudoise (ASV). D'autre part, le mauvais comportement de certains sous-locataires a entraîné la résiliation de 4 baux.

L'effort d'entretien par les intendants du CSR continue à porter ses fruits et a permis la rénovation de 34 logements.

SERVICE DES PARCS ET PROMENADES

Outre la participation du service à « Lausanne-Jardins-2000 » et à la manifestation « Città giardino » de Cervia (Italie), les faits les plus marquants de l'année ont été l'aboutissement de l'étude sur les places de jeux, un important travail de recensement des jardins historiques (qui sera achevé au printemps 2001) et la poursuite des efforts en vue de promouvoir l'entretien différencié avec une participation active au congrès européen de l'IFPRA (International Federation of Parks and Recreation Administration) à Turin (Italie).

ENTRETIEN GÉNÉRAL DES ESPACES VERTS

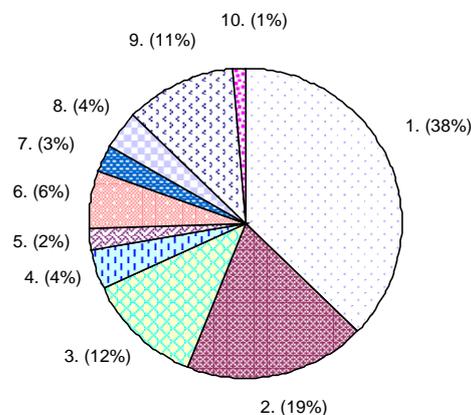
Surfaces

A la fin de l'année, le service entretenait 3 571 364 m² (3 561 259 m² en 1999) pour une population de 124 404 habitants.

Répartition des surfaces entretenues en 2000 au m²

	m ²	m ² /hab.
1. Espaces verts	1 328 993	10.7
2. Sports et plages	673 463	5.4
3. Ecoles	431 891	3.5
4. Circulation	146 230	1.2
5. Edifices publics	72 501	0.6
6. Cimetières	226 693	1.8
7. Industries	96 196	0.8
8. Habitations collectives	136 835	1.1
9. Parcs naturels boisés	413 700	3.2
10. Réserves non aménagées	44 862	0.4
Total	3 571 364	28.7

Répartition des surfaces entretenues en 2000, en pour cent



Arbres

Il a été planté 283 (444) arbres d'alignement (tiges et baliveaux), dont 218 (354) en remplacement de sujets arrachés pour travaux d'urbanisme, mauvaise végétation, maladies, accidents, etc.

Cimetières

Cette section a procédé à 22 182 (22 275) décorations de tombes et à leur entretien. Il met à disposition des familles un service d'arrosage par abonnement annuel.

Accidents et actes de vandalisme

Durant l'année, il a été déploré des déprédations pour un montant de 136 635 (149 900) francs, dont 57 451 (62 028) francs ont pu être facturés à leurs auteurs.

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE

Il est ouvert au public du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30, samedi et dimanche de 09h00 à 11h00. Il a produit 965 000 plantes, 138 000 fleurs ainsi que 19 000 arbustes et plantes tapissantes. Les achats se montent à 148 400 plantes, 34 300 fleurs ainsi que 3 200 arbustes et plantes tapissantes. 244 décorations officielles ont été effectuées.

EXPOSITIONS

- Préparation et montage de deux expositions, une au Forum de l'Hôtel de Ville sur le thème des plantages, une autre à l'Orangerie de l'établissement horticole de la Bourdonnette sur le thème des aménagements paysagers de R. Burle Marx.
- Participation aux Florales de Bourg-en-Bresse, Besançon (France) et Cervia (Italie).

ÉTUDES ET PROJETS

- modération du trafic et zones 30 km/h (groupe de travail), collaboration à la mise en place de zones, ainsi qu'à l'analyse des demandes, suite;
- espaces publics (CEP-GEP), participation et collaboration aux études concernant le domaine public;
- groupe piétons, participation à la récolte et au traitement des demandes, suite; participation à la journée «En ville sans ma voiture ! »;
- groupe vélo «cyclitt», participation à l'étude des tracés, suite;
- groupe de travail du PPA d'Entre-Bois, suite;
- groupe de travail du PGA concernant le recensement des espaces verts et participation à la nouvelle réglementation, suite;
- groupe de travail, population et communication;
- Kontaktgruppe, comparaison des sites Internet, traitant des espaces verts;
- cimetière du Bois-de-Vaux, réaménagement de sections, étude pour le rajeunissement des plantations sur le pourtour du cimetière et réaménagement de l'entrée principale, suite;
- place de jeu et préaux scolaires (groupe de travail en collaboration avec la déléguée à l'enfance);

suite; réaménagement de la place de jeux, place du Nord, 2^{ème} étape;

- campagne du Désert, réhabilitation du canal et de l'ancien potager, suite;
- Bourdonnette quartier, renouvellement des aménagements extérieurs, suite;
- quais d'Ouchy et de Belgique, réfection des quais, suite;
- places de jeu: étude générale, rapport et analyse d'une centaine de places, suite;
- Cité-Derrière 16, création d'un jardin;
- Parc de Valency, étude historique en vue de la rénovation du parc;
- Montbenon, restaurant le Myò, remise en état de la zone après la démolition de la volière et création de deux places de parc de courte durée.
- Vallée de la Jeunesse, centre de loisirs, suite des aménagements extérieurs;
- Vidy, zone sportive, réaménagement du pourtour du stade, suite;
- centre de vie enfantine des Bergières et de Montelly, transformation partielle des aménagements extérieurs, suite;
- Step de Vidy, parc Bourget, remplacement et prolongement de l'exutoire, réaménagement;
- Terreaux 33, aménagement;
- station de la Bressone, aménagement;
- pavillon scolaire d'Entre-Bois, aménagement;

Mandats extérieurs, gestion

- revitalisation de la Vuachère, chemin piétonnier, suite;
- parc de Mon-Repos, restauration du parc, suite;
- ancienne gare du LEB, création d'un parc public, suite;
- Divertissimo, projet de compensation écologique entre la colline de Montriond et Bellerive, suite;
- coteau de Cour, aménagement du Grand Pré, étude du paysage et du végétal, suite;
- Curtat - Maison Gaudard, réaménagement de l'îlot cathédrale, suite;
- Place de l'Europe (gare du Flon), aménagement de l'interface des transports publics, suite;
- Riponne 10, réaménagement de la place, suite;
- entretien différencié : observation systématique de la végétation suite au nouveau mode d'entretien, suite;
- pavillon scolaire de Provence, et réaménagement du parc public;
- Collège d'Entre-Bois, et réaménagement du parc public;
- Bois-Gentil, aménagement et parc public.

Affaires particulières

- «Lausanne Jardins 2000», participation et accompagnement des 29 projets et réalisation, participation à la coordination de la manifestation, maintenance, visites guidées;
- «Divertissimo-Paysages en fête», préparation, montage de la manifestation et participation aux visites guidées ;

AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX

- Fin de travaux : abribus «Laurel», divers travaux liés à l'implantation des nouveaux abris; chemin des Crêtes – avenue de la Borde, aménagement des espaces verts; Vers-chez-les-Blanc, place des Faverges, réaménagement des places de jeu; parc du Désert, réhabilitation du canal et du jardin potager; centre de vie enfantine des Bergières, transformation partielle des aménagements extérieurs; diverses réalisations en relation avec les modifications de voirie : à l'avenue de Pierrefleur, à l'avenue du Léman, au carrefour de l'avenue de Cour et du chemin des Bains, au carrefour de la route d'Oron et de l'avenue des Boveresses;
 - Réalisations : réaffectation de la section 14 au cimetière du Bois-de-Vaux et transformation dans le secteur ouest; diverses réalisations en relation avec les modifications de voirie : à la place de l'Europe, aménagement et plantation d'arbres tiges, au chemin de Montelly 2^{ème} étape, plantation d'arbres tiges, place du Vallon, réaménagement et plantation d'arbres tiges, Floreny-Capelard, réaménagement de la place de jeux; Bourdonnette quartier, création d'une nouvelle place de jeux devant la garderie; remplacement de divers engins de jeux et amélioration de la sécurité au sol sur diverses places de jeux; Cité-Derrière, création d'une promenade, pavillon scolaire d'Entre-Bois, aménagement extérieur; Step de Vidy, parc Bourget : remplacement et prolongement de l'exutoire, réaménagement;
 - Réfections de surfaces et travaux spéciaux : construction d'une aire de dépôt pour les besoins du service à l'avenue de La Sallaz et revégétalisation, suite; reconstruction de locaux et aménagements extérieurs pour les besoins du service dans le parc de la Gottetaz, suite; établissement horticole, construction d'un tunnel en remplacement de couches pour les cultures; cimetière du Bois-de-Vaux, construction d'un couvert et réaménagement de la place ; réfection des chemins au nord de la colline de Montriond;
 - Travaux en cours : modération du trafic et zones à 30 km/h, suite; Vallée de la Jeunesse, centre de loisirs, réaménagement des espaces extérieurs et renouvellement des plantations, suite; Vidy, zone sportive, reconstruction du terrain de football et réaménagement du pourtour du stade (places et espaces verts), suite; cimetière du Bois-de-Vaux, renouvellement des plantations sur le pourtour, suite; place du Nord 2^{ème} étape, aménagement d'une place de jeux multisports, suite; centre de vie enfantine de Montelly, transformation partielle des aménagements extérieurs; diverses réalisations en relation avec les modifications de voirie : à la rue de la Mercerie, au carrefour avenue de Rhodanie - ch. des Bains, à l'avenue des Figuiers; quais d'Ouchy et de Belgique, restauration des quais.
- Au cours des travaux réalisés par les entreprises privées, sous la direction du service, il a été planté 3 574 (2 451) arbres et arbustes, soit 3 560 (2 443) feuillus et 14 (8) conifères et 7 960 plantes vivaces

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR DES TIERS

- Pour le service : Sonotel à Ouchy; parc public des Bergières; parking Simplon-Gare; parc Olympique; Tribunal cantonal de l'Hermitage; rues résidentielles et piétonnes : Mouettes-Pidou, Echelettes-Jura et rue de la Tour; Musée romain; avenue d'Echallens, ancienne gare du LEB; soit au total 20 750 m² (24 050 m²).
- Pour le compte d'autres services :
 - Direction des écoles – Villa Hortensia, centre de vie enfantine « La Chenille », avenue de Cour 16; home d'accueil, avenue de Cour 18; préau de l'école de Cour 72, entretien partiel; centre scolaire de Boissonnet; Maison de quartier, avenue Dapples 50.
 - Direction des services industriels – postes de transformation «Morand», Sébeillon, banlieue ouest Crissier, «Galicien», «Etavez», «Praz-Séchaud»; «Grandchamp»; stations de pompage du lac de Bret: entretien partiel, de St-Sulpice, de Lutry; réservoirs des Eterpeys et Sorge 1; usine de Pierre-de-Plan, entretien partiel; service du magasin général (MAGESI);
 - Direction de la sécurité publique et des affaires sportives – Vallée de la Jeunesse, jardin de circulation;
 - Direction des finances – château de Valency et Toises 14; soit au total 58 310 m² (48 860 m²);
- Pour le compte de l'administration cantonale ou institution (CIO) : parc de l'Hermitage; parc Olympique; soit au total 14 350 m² (14 350 m²).

Cours de formation continue au personnel d'entretien (entretien différencié)

- Préparation et organisation d'un cours d'une journée sur le thème «Forêt en ville» (forêt parc et parc forêt, nature en ville, - le travail du forestier en forêt urbaine, - forêt et bois mort, importance de la faune,- la corneille et le renard, hôtes des forêts urbaines).

POLICE DES CONSTRUCTIONS ET CONSERVATION DES ARBRES

- a) Police des constructions :

429 (434) dossiers soumis à l'examen ont permis de statuer sur 33 (28) requêtes d'abattage dues à un projet de construction et aboutissant à la disparition de 151 (106) arbres. Le quota minimal exigé pour replantation porte sur 178 (137) unités.
- b) Conservation des arbres :

148 (143) requêtes d'abattage non liées à un projet de construction ont abouti à la délivrance de 136 (133) autorisations portant sur 295 (250) arbres et 12 (10) refus dont 2 (1) ont fait l'objet de recours auprès du tribunal administratif qui n'a pas encore statué.

Les compensations exigées ont permis la replantation de 58 (129) arbres.

Un abattage non autorisé et un élagage inconsidéré ont fait l'objet d'une dénonciation à la Préfecture.